



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 10 MARS 2022  
19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 3 mars 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Gaëlle BENOIT, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Bernard CLEMENT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAÏLICHE, Gilles BARJOU, Maxime BUTTURI, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Chantal PRIEUR représentée Jeanine CALCIO GAUDINO, Sophie DUFIT et Jean-François FICHOT représentés par Pascal LENOIR, Jean-Claude CASTIGLIONI représenté par Dominique AGUILAR, Sylviane TOULON représentée par Jocelyne PION.

Absents excusés sans pouvoir : Lucas MANUEL.

Absents : Silvia LARRANDART, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Nabil HAMAM (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie (ou par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant les conditions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).

Questions diverses inscrites :

- *Mme ELBACHIR souhaite formuler une remarque au sujet du conventionnement avec le service de prévention.*

M. le maire rappelle l'ordre du jour.

*M. le maire informe le conseil municipal de l'accident du travail qui a eu lieu ce lundi à l'entreprise JP. Gruhier qui a coûté la vie à un employé, Olivier Noiville. Le conseil municipal adresse son soutien et ses condoléances à sa famille et à ses collègues.*

*M. le maire donne un compte-rendu de la réunion d'échanges en soutien au peuple ukrainien qui s'est tenue en mairie jeudi 3 mars : les Tonnerrois ont échangé autour de l'aide qu'il était possible de mettre en place à l'échelle territoriale. A la demande de Mme Aguilar concernant les besoins, M. le maire explique que 10 propositions de logements sur Tonnerre ont été recensées. Elles ont été communiquées à la Préfecture qui est en charge de l'inventaire. M. le maire informe le Conseil que des familles sont déjà arrivées sur Tonnerre et accueillies par des administrés. Il rappelle qu'une collecte des fournitures communiquées par la Protection civile, se tiendra le samedi 12 mars dans les centres commerciaux de Tonnerre. Une adresse mail, gérée par Mme Bailiche, a été créée. Les conseillers municipaux qui souhaitent obtenir des informations en temps réel ou qui souhaitent apporter leur concours, peuvent s'inscrire sur la liste de diffusion.*

M. le maire adresse ses remerciements aux agents des Services Techniques qui ont activés le Plan propreté. Il informe qu'en avril prochain, une journée citoyenne sera organisée pour permettre une prise de conscience des riverains sur leur environnement de vie.

M. le maire propose l'ajout à l'ordre du jour de 2 délibérations :

- convention de partenariat avec Comité de l'Yonne de la Ligue Nationale contre le cancer pour l'opération « Espace Sans Tabac »
- modification de la délibération n°22-012 en raison du changement de notaire de Lancelot Guyot.

L'ajout de ces 2 délibérations est validé à l'unanimité.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022

Le PV du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.	Pour :
	Contre :
	Abstention :

A la demande de Mme Aguilar, sera annexée au PV du 24/01/22, la réponse complémentaire de M. Robert à la question de M. Castiglioni relative à la consommation d'eau :

« Les volumes produits au captage des Jumeriaux :

- en 2019 389 333 m<sup>3</sup> ;

- en 2020 322 682 m<sup>3</sup> ;

Selon l'assistant à maître d'ouvrage, les différences de production provenant de Guinandès Prés Hauts (en juillet-août-septembre 2020) sont dues au changement du Ballon Antibélier aux Jumériaux. L'arrêt du captage a été plus long que prévu à cause d'un problème de pièces. »

## 2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **DECISION 22-005**

#### **Marché d'acheminement et de fourniture d'électricité pour la Ville de Tonnerre**

Signature d'un contrat avec l'entreprise EDF SA, après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

- Objet : Marché d'acheminement et de fourniture d'électricité pour la ville de Tonnerre ;
- Montant : 192 918.01 € HT ;
- Durée : du 01/02/2022 au 31/12/2022.

### **DECISION 22-006**

#### **Etude de faisabilité pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Pierre**

Signature d'un contrat avec l'entreprise de Roland GALTIER, après consultation réalisée sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles R. 2122-8 et R. 2112-1 du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

- Objet : Etude de faisabilité pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Pierre ;
- Montant : 32 252 € HT suivant acte d'engagement ;
- Durée : 9 mois à compter de la notification du marché.

### **DECISION 22-021**

#### **Contrat Ecopass avec Air Liquide France**

Signature du renouvellement du contrat avec l'entreprise Air Liquide Santé France. Le contrat prévoit les éléments suivants :

- Objet : location d'une bouteille d'oxygène B5 à la Piscine de Tonnerre ;
- Montant : 876.35€ HT (soit 1051.62 € TTC) ;
- Durée : 3 ans (du 01/04/22 au 31/03/25).

### **DECISION 22-022**

#### **Contrat d'exploitation de distributeur avec la société TOPSEC FRANCE**

Signature du contrat d'exploitation de distributeur avec la société TOPSEC FRANCE. Le contrat prévoit les éléments suivants :

- Objet : gestion et maintenance d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage public à la Piscine de Tonnerre ;
- Montant : 0 € ;
- Durée : 5 ans (du 01/02/22 au 30/01/27) reconductible par tacite reconduction pour une période de 4 ans.

### **DECISION 22-023**

#### **Demande de subventions pour la rénovation du Camping municipal de Tonnerre**

Sollicitation d'une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR/DSIL, pour un taux maximum de 30% ; d'une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la convention Centre-Bourg pour un taux maximum de 30% et d'une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme « Hébergements touristiques » pour un taux maximum de 20%, selon le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

##### Dépenses :

Travaux	254 744.00 €
---------	--------------

##### Financements :

Etat DETR/DSIL (30%)	76 423.00 €
----------------------	-------------

Région – Convention Bourg-Centre (30%)	76 423.00 €
--	-------------

Région – Hébergements touristiques (20%)	50 949.00 €
--	-------------

<b>Total des subventions (80%):</b>	<b>203 795.00 €</b>
-------------------------------------	---------------------

Autofinancement (20%)	50 949.00 €
-----------------------	-------------

### **DECISION 22-024**

#### **Demande de subvention pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Pierre**

Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté, selon le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

##### Dépenses :

Travaux	32 252 €
---------	----------

##### Financements :

DRAC (50%)	16 126 €
------------	----------

<b>Total des subventions (50%)</b>	<b>16 126 €</b>
------------------------------------	-----------------

Autofinancement	
-----------------	--

Don de l'association Saint-Pierre (50%)	16 126 €
---	----------

## **DECISION 22-025**

### **Demande de subventions pour l'Académie de Musique 2022**

Sollicitation d'une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 2 000€ ; d'une aide du Conseil Départemental de l'Yonne pour un montant de 5 000 €, selon le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

#### Dépenses :

Charges 39 000 €

#### Financements :

Région Bourgogne Franche-Comté 2 000€

Conseil Départemental de l'Yonne 5 000€

**Total des subventions (18%) : 7 000 €**

Autofinancement 5 000 €

Participations des familles 27 000 €

## **DECISION 22-026 (annule et remplace)**

### **Demande de subvention pour la réhabilitation du Cinéma-Théâtre**

Sollicitation d'une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL pour un taux maximum de 40% ; d'une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté pour un taux maximum de 33% et de subventions auprès du Centre National du Cinéma (CNC) pour un taux maximum de 7%, selon le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

#### Dépenses :

Travaux 779 200.00 €

Autres (diagnostics amiante & plomb, SSI) 5 670.00 €

#### Financements :

Etat DETR/DSIL (40%) 313 948.00 €

Région BFC (33%) 259 169.00 €

CNC (7%) 54 941.00 €

**Total des subventions (80%) 627 896.00 €**

Autofinancement 20% 156 974.00 €

## **DECISION 22-027 (annule et remplace)**

### **Demande de subventions pour la réhabilitation de l'ancienne école des Lourdes**

Sollicitation d'une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR/DSIL, pour un taux maximum de 30% ; d'une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté pour un taux maximum de 40%, selon le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

#### Dépenses :

Maitrise d'œuvre 86 333.28 €

Travaux 996 000.00 €

Bureau de contrôle technique 5 490.00 €

Bureau de coordination SPS 2 682.50 €

Coordinateur SSI 1 950.00 €

Diagnostics accessibilité / amiante & plomb 4 000.00 €

#### Financements :

Etat DETR/DSIL (30%) 328 577.00 €

Région Bourgogne-Franche-Comté (40%) 438 102.00 €

**Total des subventions (70%) 766 679.00 €**

Autofinancement 30% 328 577.00 €

## **DECISION 22-028**

### **Assistance dans le cadre d'un accident de travail**

Signature de la convention d'honoraires avec Maître Nathalie BON, avocat au barreau d'Auxerre pour porter assistance partie civile devant le Tribunal Judiciaire d'Auxerre au montant de 800 € HT (soit 960€ TTC) dans le cadre de l'accident du travail survenu en date du 09/11/2021.

### **DECISION 22-030**

#### **Réalisation de relevés de géomètre dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la restauration du bassin de la Fosse Dionne et de ses abords**

Signature d'un contrat avec l'entreprise GEOMEXPERT après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

- Objet : Réalisation de relevés de géomètre ;
- Montant : 3 250.00 € HT.

### **DECISION 22-031**

#### **Création d'un Skate Parc**

Signature d'un contrat avec l'entreprise PLAYGONES après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

- Objet : Création d'un skate Park ;
- Montant : 26 995.00 € HT ;
- Délai de livraison : avril/mail.

### **DECISION 22-032**

#### **Demande de subventions pour la réfection de la charpente et de la toiture du 14 rue de la Fosse Dionne**

Sollicitation d'une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR/DSIL, pour un taux maximum de 30% ; d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour un taux maximum de 29%, selon le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

##### Dépenses :

Travaux : 68 755.00 €

##### Financements :

Etat DETR/DSIL (30%) 20 626.00 €

DRAC (29%) 20 000.00 €

**Total des subventions (59%) 40 626.00 €**

Autofinancement (hors FCTVA, 41%) 28 128.00 €

### **DECISION 22-033**

#### **Demande de subventions pour la mise aux normes de la piscine municipale de Tonnerre**

Sollicitation d'une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR/DSIL, pour un taux maximum de 30% ; d'une aide de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), dans le cadre d'un fond de concours pour un taux maximum de 20%, selon le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

##### Dépenses :

Travaux 333 783.00 €

##### Financements :

Etat DETR/DSIL (30%) 100 135.00 €

Concours CCLTB (30%) 100 135.00 €

**Total des subventions (60%) 200 270.00 €**

Autofinancement (hors FCTVA, 40%) 133 513.00 €

*Concernant la décision 22-031, M. Hamam précise que les subventions prises pour la construction du Skate Parc ne sont pas mentionnées.*

*Mme Picq explique que la décision demandant les subventions a déjà été prise et présentée en 2021 et qu'elles s'élèvent à 80%. La présente décision permet de signer le contrat pour l'achat et l'entretien des modules.*

*M. Hamam trouve qu'il serait judicieux qu'apparaisse le taux global des subventions dans la décision 22-031.*

*Mme Aguilar félicite la municipalité précédente d'avoir contractualisé avec la Région Bourgogne Franche Comté pour l'obtention de 750 000 € de subvention ; et indique qu'il doit rester environ 700 000 € de disponibles pour le financement des projets.*

*M. Lenoir précise qu'il faut saluer l'initiative de la Région Bourgogne Franche Comté de contractualiser systématiquement avec les bourgs centres des zones rurales pour les aider à la réalisation de leur programme d'investissement. Il pense que c'est une évidence que la municipalité ait contractualisé avec la Région. Mme Aguilar précise que l'avenir dira si c'est une évidence. M. Lenoir en convient.*

*M. le maire note une autre évidence, pour Tonnerre, comme pour d'autres collectivités de même strate, une source d'inquiétude : celle de l'augmentation importante du coût de l'énergie pour les particuliers, les entreprises et les collectivités. Cette augmentation, comme cela sera vu lors de la présentation du budget, aura des conséquences budgétaires. Il est donc proposé de prendre une motion afin de solliciter une dotation énergie auprès de l'Etat.*

### **3. Administration Générale : Motion relative à la hausse du coût de l'énergie pour les communes (délibération n° 22-034)**

- Considérant la hausse vertigineuse du prix de l'énergie sur les particuliers, les entreprises mais aussi sur les collectivités territoriales, sachant qu'en quelques mois le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes ; rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget de plusieurs petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros ;
- Considérant que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être que très douloureusement absorbé ;
- Considérant les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités et notamment sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie ;
- Considérant les mises en garde répétées alertant sur des niveaux de prix supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux collectivités de multiplier par 3 le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent ; sachant que pour la Ville de Tonnerre, la hausse du budget énergie est estimée à 250 000 € en 2022 ;
- Considérant que le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, que vous êtes, avez récemment reconnu que cette hausse n'était soutenable ni pour les ménages, ni pour les entreprises ;
- Considérant la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse satisfaisante du Gouvernement à destination des communes ; le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation ;
- Considérant que pour compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes et qu'il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale ;
- En conséquence, et afin de compenser cette hausse,

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- Demande la mise en place d'urgence d'une « **dotation énergie** » à destination des collectivités territoriales.

**4. Administration générale : Convention de partenariat avec le Comité de l'Yonne de la Ligue Nationale Contre le Cancer - « espace sans tabac » (délibération n° 22-029)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu la convention de partenariat proposée par le Comité de l'Yonne de la Ligue Nationale contre le cancer à la commune de Tonnerre pour l'opération « Espace Sans Tabac » ;
- Considérant qu'il importe de se pencher sur la problématique de santé publique qu'est la consommation de tabac dans l'espace public, et plus particulièrement devant les écoles élémentaires et maternelles et dans les parcs publics, fréquentés par de nombreux enfants ;
- Considérant que la Ligue contre le Cancer œuvre dans le combat contre la maladie, notamment au travers d'un aspect de prévention, en développant des espaces sans tabac ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser M. le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et les éventuels avenants, avec le Comité de l'Yonne de la Ligue Nationale contre le cancer aux conditions suivantes :
  - o Montant : 0€ ;
  - o Durée : 1 an à compter de la signature et renouvelable par tacite reconduction.

*M. Létrillard demande si un espace devant le Lycée est prévu car il est prouvé que le tabagisme débute à cet âge.*

*Mme Boizot explique qu'une réflexion est en cours avec le lycée.*

*M. le maire confirme qu'une discussion avec le Proviseur sera faite.*

*Mme Elbachir trouve qu'il serait pertinent de faire une sensibilisation auprès des revendeurs.*

*M. le maire dit que cette proposition ne rentre pas dans le périmètre de la présente convention.*

*M. le maire propose de mettre au vote la seconde délibération ajoutée à l'ordre du jour :*

**Domaine et Patrimoine : Aliénation du 25 rue de l'Hôpital (Maison Thévenin) au profit de la SCI TAC TONNERRE (Annule et remplace la délibération 2022-012)**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Lancelot GUYOT, gérant de la SCI TAC Tonnerre, a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir le bien communal sis sur la parcelle cadastrée AN 41 et situé 25 rue de l'hôpital.

- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale rendu en date du 8 décembre 2021 ;
- Vu la délibération n°2022/012 du 24 janvier 2022 relative à l'aliénation du 25 rue de l'hôpital ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre est titulaire du droit de préemption et qu'en cas de revente elle pourrait récupérer le bien ;
- Considérant que l'immeuble sis 25 rue de l'hôpital appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que l'acquéreur a un projet touristique d'envergure à Tonnerre ;
- Considérant qu'il convient de modifier les coordonnées du notaire chargé d'établir l'acte authentique de vente, inscrites sur la délibération n°2022-012 du 24 janvier 2022 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 1</b>

- De céder à la SCI TAC Tonnerre, dont le gérant est Monsieur Lancelot Guyot, la parcelle AN 41 au prix de 20 000 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- De dire que ce dernier s'engage à démarrer les travaux de rénovation sous 18 mois dans le respect des prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Dans l'optique de faire respecter cet engagement, des clauses seront mentionnées dans l'acte de vente afin d'inciter l'acquéreur à réaliser les travaux dans les délais impartis ;
- De dire que les collections restent attachées au bâtiment, celles-ci perdant tout intérêt si elles devaient être sorties du lieu ;
- De confier à Maître LE POMELLE, notaire à PARIS (75008), le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte correspondant.

**5. Personnel municipal : Modification des conditions et modalités de prise en charge des frais de repas occasionnés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service (délibération n° 22-035)**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les

modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

- Vu la délibération n°19-143 du 2 octobre 2019 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement ;
- Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre ;
- Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont autorisés à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (actuellement fixé à 17,50 €) ;
- Considérant que le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité ;
- Considérant qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

**6. Personnel Municipal : modification du tableau des emplois (délibération n° 22-036)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents ;
- Considérant l'avis du comité technique en date du 10 mars 2022 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

1. De supprimer les postes suivants :

Suppression le 07/03/2022
Grade : Rédacteur
Catégorie : B
ETP : 1
Poste : Chargé(e) de communication

2. De créer les postes suivants :

Création le 01/04/2022
Grade : Attaché
Catégorie : A

ETP : 0.5  
Poste : Chargé(e) de mission

Création le 01/04/2022  
Grade : Adjoint administratif  
Catégorie : C  
ETP : 0.5  
Poste : Chargé(e) de communication

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget.

#### **7. Personnel : rémunération du personnel pour l'académie de musique 2022 (délibération n° 22-037)**

Pour les besoins de l'Académie de musique 2022, il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs, en tenant compte de leur niveau de qualification.

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De rémunérer les agents sur les bases forfaitaires suivantes (exprimées en salaire brut) :

Agents	Forfait
Professeur de musique	847,30 €
Directeur des animateurs	755,20 €
Animateur BAFA	569,80 €
Animateur	469,80 €

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire du conservatoire de la communauté communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».
- De rembourser à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » la mise à disposition de la secrétaire du conservatoire à l'occasion de l'académie de musique 2022, au taux horaire brut chargé en vigueur à la période définie.

#### **8. Finances : approbation des comptes de gestion – exercice 2021 (délibérations n° 22-038 à 041)**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2021 sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- Déclare, pour le budget principal de l'exercice 2021, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- Déclare, pour le budget Camping de l'exercice 2021, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- Déclare, pour le budget Cinéma de l'exercice 2021 que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- Déclare, pour le budget ZAC des Ovis de l'exercice 2021, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**9. Finances : approbation des comptes administratifs – exercice 2021 (délibérations n° 22-042 à 045)**

*Pour la présentation et le vote des comptes administratifs, Mme Emilie ORGEL, première adjointe, prend la présidence du Conseil Municipal.*

8,9 | 2 | 3,2 | 4,1,8 |

# DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	22
VOTES : Contre <input style="width: 40px;" type="text" value="0"/> Pour <input style="width: 40px;" type="text" value="22"/>	
Date de convocation : 3 mars 2022	

Séance du 10 mars 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Emilie ORGEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Cédric CLECH, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
délibération						
n°22-042						
Résultats reportés		347 125,08	427 670,89		427 670,89	347 125,08
Opérations de l'exercice	5 653 552,52	6 771 127,61	2 436 477,90	2 150 181,24	8 090 030,42	8 921 308,85
TOTAUX	5 653 552,52	7 118 252,69	2 864 148,79	2 150 181,24	8 517 701,31	9 268 433,93
Résultats de clôture		1 464 700,17	713 967,55			750 732,62
Restes à réaliser			424 608,06	299 278,84	424 608,06	299 278,84
TOTAUX CUMULES	5 653 552,52	7 118 252,69	3 288 756,85	2 449 460,08	8 942 309,37	9 567 712,77
RESULTATS DEFINITIFS BP		1 464 700,17	839 296,77			625 403,40
RESULTATS DEFINITIFS		625 403,40				

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnassent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

8,9 | 2 | 3,2 | 4,1,8

# DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	22
VOTES : Contre <input style="width: 40px;" type="text" value="0"/> Pour <input style="width: 40px;" type="text" value="22"/>	
Date de convocation : 3 mars 2022	

Séance du 10 mars 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Emilie ORGEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Cédric CLECH, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)

#### COMPTE ANNEXE POUR LA REGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU CINEMA THEATRE

délibération  
n°22-043

Résultats reportés		4 738,12		17 348,62	0,00	22 086,74
Opérations de l'exercice	81 360,28	76 622,16	11 977,62	2 485,39	93 337,90	79 107,55
TOTAUX	81 360,28	81 360,28	11 977,62	19 834,01	93 337,90	101 194,29
Résultats de clôture		0,00		7 856,39		7 856,39
Restes à réaliser			65 850,25		65 850,25	
TOTAUX CUMULES	81 360,28	81 360,28	77 827,87	19 834,01	159 188,15	101 194,29
RESULTATS DEFINITIFS BP		0,00	57 993,86		57 993,86	

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

8,9 | 2 | 3,2 | 4,1,8

# DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	22
VOTES : Contre <input style="width: 40px;" type="text" value="0"/> Pour <input style="width: 40px;" type="text" value="22"/>	
Date de convocation : 3 mars 2022	

Séance du 10 mars 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Emilie ORGEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Cédric CLECH, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)

#### COMPTE ANNEXE POUR LE CAMPING MUNICIPAL

délibération  
n°22-044

Résultats reportés	710,30		2 053,51		2 763,81	0,00
Opérations de l'exercice	70 910,10	80 581,47	9 525,44	2 617,88	80 435,54	83 199,35
<b>TOTAUX</b>	<b>71 620,40</b>	<b>80 581,47</b>	<b>11 578,95</b>	<b>2 617,88</b>	<b>83 199,35</b>	<b>83 199,35</b>
Résultats de clôture		8 961,07	8 961,07		8 961,07	8 961,07
Restes à réaliser			399,80			
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>71 620,40</b>	<b>80 581,47</b>	<b>11 978,75</b>	<b>2 617,88</b>	<b>83 199,35</b>	<b>83 199,35</b>
RESULTATS DEFINITIFS BP		8 961,07	9 360,87		399,80	

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

8,9 | 2 | 3,2 | 4,1,8 |

# DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	22
VOTES : Contre <input style="width: 40px;" type="text" value="0"/> Pour <input style="width: 40px;" type="text" value="19"/>	
Date de convocation : 3 mars 2022	

Séance du 10 mars 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Emilie ORGEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Cédric CLECH, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)

#### COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC DES OVIS

délibération  
n°22-045

Résultats reportés		676 677,16	968 834,20		968 834,20	676 677,16
Opérations de l'exercice	15 714,83	149 250,61	131 998,94		147 713,77	149 250,61
TOTAUX	15 714,83	825 927,77	1 100 833,14	0,00	1 116 547,97	825 927,77
Résultats de clôture		810 212,94	1 100 833,14		290 620,20	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	15 714,83	825 927,77	1 100 833,14	0,00	1 116 547,97	825 927,77
RESULTATS DEFINITIFS BP		810 212,94	1 100 833,14		290 620,20	

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

*M. Hamam constate, à la présentation des tableaux, une chute libre des chiffres entre 2014 et 2021 notamment à la piscine. Il demande si un projet concret est prévu ou si ces données serviront de base de réflexion pour proposer autre chose.*

*M. Lenoir confirme que le but de ces chiffres est d'offrir un outil conceptuel pour les élus afin de définir une stratégie en vue d'améliorer la fréquentation des installations municipales. En 2020 et 2021, il y a eu la situation particulière indiscutable liée au Covid. Pour autant, il y a bien un fléchissement de la fréquentation des installations et, comme l'a précisé M. le maire en propos introductif, il va y avoir un effet de ciseau très important en 2022 avec l'augmentation du coût des fluides, qui va impacter la piscine notamment avec le chauffage. Il va y avoir une augmentation importante de ce déficit quel que soit le retour de la fréquentation. Les élus ne peuvent pas rester neutres face à ces éléments chiffrés et doivent être capables d'en tirer toutes les conséquences, à plusieurs niveaux. Le premier d'entre eux, comment améliorer la fréquentation de la piscine. C'est une réflexion qui est menée avec le Directeur du pôle sportif, il y aura donc des propositions pour l'attractivité. Il y a aussi le montant versé par le Conseil départemental pour l'utilisation des collèges ou celui de la CCLTB pour les scolaires. Il y a un texte dans le Code Général des Collectivité Territoriales qui dit que le montant doit être remboursé à l'euro – l'euro en fonction du volume horaire de fréquentation, cette norme n'étant pas respectée. M. Lenoir demande comment faire comprendre à ces organismes qu'ils doivent, à ce titre là en particulier, mais pas seulement, participer au soutien financier du fait de leur compétence.*

*M. Hamam demande si le contexte n'offre pas l'opportunité de rediscuter et renégocier avec le Conseil départemental et la CCCLTB. M. Hamam poursuivra pendant la présentation du budget.*

*M. Lenoir explique que la municipalité rentrera en discussion avec les organismes pour le fonctionnement de la piscine sinon la conséquence pour la collectivité locale sera l'augmentation des impôts. Or la collectivité locale ne veut pas augmenter les impôts.*

*Mme Aguilar intervient, mais rentrera plus en détail dans le cadre de la présentation du budget 2022. Elle formule une observation sur les Services techniques et sa masse salariale qui est en diminution. Aujourd'hui, ils ne fonctionnent pas comme les années précédentes, à savoir que dans le cadre des manifestations, lorsqu'il y a mise à disposition des agents des services techniques par les associations, le temps homme était compté. Au vu de la baisse annoncée sur 2021, et bien qu'il y ait eu moins de manifestations, la comptabilisation n'a pas dû être valorisée.*

*M. Lenoir précise qu'il y a eu plus de manifestations en 2021 qu'en 2018 puisque en 2021, 72 000€ ont été dépensés contre 35 000 € en 2018.*

*Mme Aguilar dit qu'il y a plus de dépenses mais pas plus de manifestations.*

*M. Lenoir en convient mais ne comprend pas la théorie sur le temps homme.*

*Mme Aguilar explique qu'à chaque manifestation organisée par les associations, le personnel des services techniques est mis à disposition, donc c'est de la masse salariale qui n'existait pas sur 2021, puisqu'il y a eu moins de manifestations.*

*M. Lenoir rappelle que les agents ont toujours été payés de la même manière et ne comprend pas la remarque. Il craint que le raisonnement ne soit pas bon.*

*Mme Aguilar étaye ses propos : s'il y a 10 manifestations en 2018 et 5 en 2021, forcément si la masse salariale occupée en 2018 pour les 10 manifestations est de 5 jours de temps homme alors en 2021, ce sera 2 jours, donc la masse salariale est moindre.*

M. Lenoir précise que les agents sont payés mensuellement et rémunérés qu'il y ait ou non des manifestations. Et qu'en l'absence de manifestation, ils sont positionnés sur d'autres activités.

Mme Aguilar précise que le temps homme n'est donc pas comptabilisé quand les services techniques sont mis à disposition des associations.

M. Lenoir dit que cette valorisation ne rentre pas dans le cadre du financement des associations.

M. le maire sort de la salle avant le vote.

#### 10. Finances : Affectation de résultats 2021 (délibérations n° 22-046 à 049)

- Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du principal et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2020	347 125,08	-427 670,89
de l'exercice 2021	1 117 575,09	-286 296,66
de clôture 2021	1 464 700,17	-713 967,55

Et que les recettes d'investissements (299 278,84 €) sont inférieures aux dépenses d'investissements (424 608,06 €) en restes à réaliser de l'exercice d'un montant de **- 125 329,22 €** ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal sur le budget primitif 2022 de la façon suivante :
  - o **839 296,77 €** au 1068 de la section investissement 2022,
  - o **625 403,40€** en report à nouveau de la section de fonctionnement 2021.
- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **- 713 967,55 €**.

\*\*\*

- Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du Camping et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2020	-710,30	-2 053,51
de l'exercice 2021	9 671,37	-6 907,56
de clôture 2021	8 961,07	-8 961,07

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget Camping sur le budget primitif 2022 de la façon suivante :
  - o **8 961,07 €** à l'article 1068 de la section d'investissement 2022.
- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **8 961,07 €**.

\*\*\*

- Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du ZAC des Ovis et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2020	676 677,16	-968 834,20
de l'exercice 2021	133 535,78	-131 998,94
de clôture 2021	810 212,94	-1 100 833,14

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, décide</b>	<b>Pour : 20</b>
	<b>Contre : 3</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **1 100 833,14 €**.
- Que l'excédent constaté de la section de fonctionnement soit inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **810 212,94 €**.

*Mme Aguilar trouve que la gestion de la ZAC des OVIS ne va pas dans le bon sens.*

*M. Lenoir remarque que l'équipe « Tonnerre, ma Ville » vote systématiquement contre le budget de la ZAC des Ovis.*

*Mme Aguilar explique que l'orientation du vote de son équipe est liée au non-respect des engagements et des obligations de la Cour Régionale des Comptes sur ce budget.*

*M. Lenoir répète que les observations de la Chambre Régionale des Comptes pour le budget de la ZAC des Ovis sont entièrement respectées. Quant au fait qu'éventuellement d'aucuns auraient empêché des actions sur la ZAC des Ovis, il ajoute que cette accusation est très grave et ne relève d'aucune réalité objective.*

*Mme Aguilar explique que, lors de son mandat, l'équipe de M. Lenoir a tout fait pour empêcher le vote des délibérations dans le cadre de la construction de la caserne de Gendarmerie.*

*M. Lenoir souligne que les terrains envisagés pour la construction de la caserne de Gendarmerie sur la ZAC des Ovis représentaient une recette de 25 000 €. Or le déficit dont il est question s'élève à 1 500 000 €.*

*Mme Aguilar trouve que l'implantation d'une gendarmerie et des habitations attenantes créé une attractivité. Si aucune dynamique n'est réalisée, il n'y aura aucune vente des parcelles.*

*M. le maire précise que la collectivité n'est pas décisionnaire de l'implantation de la Gendarmerie et que présentement, les terrains de la ZAC des Ovis n'ont pas été retenus par le constructeur.*

*Mme Aguilar explique qu'il ne s'agit pas du mandat actuel, mais du mandat où elle était maire et l'équipe de M. Lenoir dans l'opposition où il votait systématiquement contre les propositions de l'équipe municipale en place.*

*M. le maire préfère qu'on regarde vers l'avenir.*

**PROPOS INTRODUCTIF DU MAIRE :**

« C'est un budget en situation de crise, une crise exogène, internationale, mais qui nous impacte très directement et on le voit sur les montants. Je tiens à préciser tout le travail qui a été fait par les services et les collègues depuis plus d'un trimestre sur les lignes budgétaires pour limiter au maximum les besoins afin qu'ils soient au plus près des attentes des services et de la stratégie politique. Il y a eu de mauvaises surprises, telles que les travaux urgents à la piscine (chauffage et le traitement de l'air) qui retardent le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). En raison de ces dépenses, le budget 2022 est extrêmement contraint.

D'autres collectivités ont choisi de décaler le vote de leur budget pour essayer de trouver des solutions. Il y a dans ce cadre, peu de solutions : soit on arrête le projet politique pour lequel on a été élu. Or c'est notre métier d'accompagner le cadre de vie de nos administrés. Ou bien, on a recours à l'augmentation des impôts. Mais nous avons pris l'engagement auprès des Tonnerrois de ne pas augmenter les impôts. Donc cette année, nous faisons ce pari risqué de ne pas les augmenter et je tiens à redire combien l'exercice de ce budget est compliqué. Il y aura une étape intermédiaire en juin sur l'état de ce budget. L'objectif est de maintenir nos orientations stratégiques pour la population : cadre de vie, urbanisme de centre-ville, la rénovation du Cinéma Théâtre et la construction du Pôle Social et associatif dans le quartier des Prés-Hauts. C'est important !

Chers collègues, je tiens à vous alerter, pour ceux qui n'ont pas pu assister à la Commission des Finances lors de laquelle nous avons déjà eu ce débat, combien il est important de dire que c'est un effort des services, des chefs de pôle dans la gestion de leurs missions quotidiennes et je les salue. Maintenir un cap d'investissement tout en respectant cette promesse pour cette année de non augmentation des impôts, c'est un pari. Je laisse la parole à Pascal Lenoir pour la présentation du Budget 2022 »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Camping, Cinéma et ZAC des Ovis) pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation du conseil municipal et un rapport de présentation,
- Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2022 :

**1 – Budget principal**

<b>Budget principal</b>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 906 118,40	6 906 118,40
Section d'Investissement	4 230 144,82	4 230 144,82
TOTAL	11 136 263,22	11 136 263,22

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 20</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention : 3</b>

- D'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 de la Commune de Tonnerre, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

\*\*\*

## 2 – Camping

<b>Budget Camping</b>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	70 996,13	70 996,13
Section d'Investissement	209 696,35	209 696,35
TOTAL	280 692,48	280 692,48

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 du camping, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

\*\*\*

## 3 – Cinéma

<b>Budget Cinéma</b>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	75 850,23	75 850,23
Section d'Investissement	882 433,30	882 433,30
TOTAL	958 283,53	958 283,53

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 du cinéma, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

\*\*\*

## 4 – ZAC des Ovis

<b>Budget ZAC des Ovis</b>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 259 428,39	2 259 428,39
Section d'Investissement	2 623 737,19	2 623 737,19
TOTAL	4 883 165,58	4 883 165,58

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, décide</b>	<b>Pour : 20</b>
	<b>Contre : 3</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 de la ZAC des Ovis, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

*M. Lenoir présente les éléments d'analyse des budgets 2022 (voir document en annexe) :  
En fonctionnement, le budget de la ville de Tonnerre s'équilibre à 6 906 118 €.  
Le budget d'investissement est équilibré à 4 224 262 €.*

*6 177 715 € de produits de fonctionnement courant :*

- *3 976 935 € d'impôts et taxes :*
  - o *2 998 000 € de produits fiscaux (taux constants, progression du produit de la taxe foncière du fait d'une prévision positive de l'évolution des bases ;*

- 574 435 € d'attributions de compensation reversées dans le cadre de la fiscalité professionnelle après déduction des charges transférées ;
- 60 500 € au titre du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales ;
- 82 000 € de droits de mutation 2021 reversés par l'intermédiaire d'un fonds départemental ;
- 237 000 € de taxes diverses (taxes sur les pylônes, sur la consommation finale d'électricité, l'utilisation du domaine public et la publicité extérieure).
- 1 686 380 € de dotations, participations :
  - 1 338 000 € de dotation globale de fonctionnement tenant compte de la diminution de la population et des mécanismes de péréquation ;
  - 1 300 € de FCTVA reversés au titre du fonctionnement ;
  - 158 500 € de dotations versées par les partenaires financiers de la commune (État, Conseil départemental et divers) ;
  - 150 000 € de compensation des politiques fiscales portées par l'État ;
  - 38 580 € au titre de dotations et participations diverses.
- 322 950 € de produits des services hors ceux comptabilisés aux autres budgets (cinéma, camping et CCAS) :
  - 25 000 € de ventes de récolte et de produits forestiers (une marge de progression est envisageable sans préjudice pour la forêt communale) ;
  - 31 200 € de recettes d'utilisation du domaine public (concession au cimetière...);
  - 115 000 € de recettes pour la piscine (prévision d'une légère d'augmentation pour revenir progressivement au niveau d'avant Covid) ;
  - 50 500 € pour les services culturels et les animations commerciales dont les recettes de l'académie de musique (dont les recettes de l'Académie de Musique) ;
  - 100 250 € de facturations entre budgets.
- 136 430 € de revenus des immeubles.
- 25 000 € de remboursement sur les rémunérations du personnel versé par la CPAM ou l'assurance de la ville.
- 30 020 € de produits exceptionnels et financiers.

5 272 907 € de charges de fonctionnement courant :

- 2 450 000 € au titre de la masse salariale soit 46,46 % des dépenses réelles de fonctionnement (47,44 % en 2021, 49,50 % en 2020, 51,85% en 2019 et 51,23% en 2018). Donc diminution du poids de la masse salariale rapportée aux dépenses réelles de fonctionnement. A noter que les recrutements prévus dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et les contrats aidés sont financés par l'État à hauteur de 100 000 €. Cette prévision de masse salariale, à l'inverse de celle de 2021, est prévue « au mois le mois » et on considère qu'à l'exception de quelques créations d'emplois prévues dans le cadre de la délibération votée en début de séance, il n'est pas envisagé d'effectuer de recrutement dans le budget 2022. La masse salariale est faite au plus serrée, il n'y a pas de marge de manœuvre sur cette prévision budgétaire ;
- 1 549 158 € de fonctionnement courant (2018 = 480 800 € - 2019 = 516 604 – 2020 = 503 262 € - 2021 = 432 482 € - Prévisionnel 2022 = 681 638 €). Forte augmentation de 250 000 € du fait de l'augmentation du coût du gaz et de l'électricité. M. Lenoir dit que c'est là que se trouve le pari de la collectivité de ne pas augmenter les impôts, de ne pas amputer le pouvoir d'achat déjà menacé pour les Tonnerrois ; et d'aller chercher des économies dans les autres postes du budget de fonctionnement. L'équipe municipale a l'ambition d'y arriver mais il devra y avoir un effort de tous et en particulier du chef de Pôle des services techniques, qui va devoir présenter un plan d'économies sur les dépenses d'électricité et de chauffage, avec une réflexion sur l'éclairage public. Sinon, nous devons obligatoirement augmenter les impôts, ce qui n'est pas souhaité ;

- 731 255 € de charges de gestion courante intégrant les indemnités versées aux élus locaux, les admissions en non-valeur, la participation de la ville au financement du service départemental d'incendie et de secours, la subvention allouée au CCAS et l'enveloppe à destination des associations ;
- 262 069 € au titre d'une atténuation des produits fiscaux du fait de la réforme de la taxe professionnelle ;
- 200 424 € de charges exceptionnelles comprenant les subventions versées aux budgets Cinéma (27 044 €), Camping (2 500€) et ZA des OVIS (150 000 €) ;
- 80 000 € de charges financières regroupant principalement les intérêts de l'annuité à verser au titre du remboursement des emprunts.

*M. Lenoir ouvre aux questions sur le budget de fonctionnement courant de la collectivité.*

*M. Hamam trouve que l'équipe municipale a une vision optimiste sur l'économie envisagée sur le chauffage et l'électricité. Il y a un risque énorme. C'est compliqué.*

*M. Lenoir dit qu'il n'y a pas d'économies prévues, au contraire il est prévu une majoration de 250 000 € du poste chauffage sur 480 000€ de dépenses. Pour autant cet effort important de la collectivité locale, de majorer ces postes, compte tenu de l'évolution des tarifs du gaz et de l'électricité doit conduire à une prise de conscience de l'ensemble des intervenants dans la collectivité pour réaliser des économies sur la consommation de gaz et d'électricité en réutilisant par exemple l'éclairage public, mais il n'y a pas d'illusion à se faire, l'économie ne sera pas de 250 000 €, elle sera peut-être de 50 000€.*

*M. le maire précise que l'éclairage public représente une dépense de 170 000 €, il faut donc prévoir un plan d'action concret ; au-delà de l'augmentation des fluides, à savoir allumer un éclairage sur 2 ou définir des plages horaires d'éclairage ou encore envisager le passage, si possible techniquement, en LED. C'est ce travail qui doit être mené, mais cette augmentation prévue au budget est incontestable.*

*M. Hamam regrette que la collectivité n'ait pas été visionnaire, car la modification du système d'éclairage a déjà été plusieurs fois abordée en Conseil Municipal, notamment avec la mise en place d'un éclairage sur 2. Il ne souhaite pas que les projets édictés précédemment ne soient pas menés à tout prix ; que des investissements inadaptés soient faits avec pour conséquence l'augmentation, l'an prochain, des impôts. Il n'y a pas de vision d'avenir sur les dépenses, surtout pour les foyers. Il trouve que les projets sont optimistes.*

*M. Lenoir précise que le débat portait sur le fonctionnement, pas sur les investissements. Si l'optimisme évoqué résulte de l'absence de maîtrise des conséquences de la crise en Ukraine et si on ne maîtrise pas les évolutions du prix du gaz en particulier, c'est vrai. C'est pour cette raison que sont provisionnés 250 000 €. C'est une bonne enveloppe mais qui n'est pas sûre d'être tenue. Par conséquent, il y a la création, en plus, d'un plan d'économie qui s'inscrit dans une politique environnementale. Le secteur de l'éclairage est un secteur d'économie.*

*Mme Aguilar interviendra de façon globale sur le budget.*

*M. Lenoir passe à l'articulation entre la section de fonctionnement et d'investissement. Elle s'effectue par l'autofinancement. Il s'élève à 1 530 210 € compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté, en intégrant le legs.*

*Budget d'investissement équilibré à hauteur de 4 224 000€ comme suit :*

- 695 349 € d'emprunts nouveaux ;

- *Tous budgets confondus, l'emprunt 2022 est inscrit à hauteur de 695 349 € (Ville : 420 000 € / Cinéma : 232 286 € / Camping : 43 063 €) ;*
  - *L'annuité en capital du budget principal est de 728 000 € ;*
  - *L'encours de la dette du budget principal s'élevait à 5 297 402 € au 31-12-2021. En prévisionnel, il sera de 4 989 402 € au 31-12-2022. Ça accentue une décrue déjà constatée sur le BP sur l'encours de la dette.*
- *1 331 754 € de ressources de la section d'investissement :*
- *954 342 € de subventions attendues sur les principaux programmes d'investissement dont 294 000 € au titre de recettes inscrites en restes à réaliser ;*
  - *135 000 € de cession de biens immobiliers ;*
  - *145 310 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA ;*
  - *84 904 € de remboursement de travaux effectués pour le compte de tiers ;*
  - *12 198 € au titre de la Taxe d'aménagement.*
- *2 679 294 € de dépenses réelles d'investissement dont 424 608 € de restes à réaliser :*
- *63 000€ de versement à la CCLTB au titre des attributions de compensation (comme en 2021) ;*
  - *53 000 € pour le remboursement du moratoire SET ;*
  - *84 904 € de travaux pour le compte de tiers dans le cadre de mises en péril incluant un reste à réaliser de 4 904 €. Ça permet à l'adjoint en charge de l'urbanisme de parer à l'effondrement menaçant de domaine public d'un certain nombre d'immeubles ;*
  - *30 000 pour l'éclairage public ;*
  - *3 500 €/an pour la forêt communale avec un partenariat avec l'ONF ;*
  - *6 000 € pour le renouvellement du parc téléphonique de la mairie ;*
  - *10 000€ de matériel sportif pour la piscine ;*
  - *28 000 € matériel de voirie ;*
  - *9 500 € matériel pour les espaces verts ;*
  - *11 500 € pour les décorations de la ville ;*
  - *60 000 € pour la dotation des services dans le cadre des festivités pour qu'il y ait des charges moins importantes ;*
  - *28 000 € pour l'acquisition de voitures car le parc est vieillissant ;*
  - *13 000€ pour la climatisation de la médiathèque notamment pour la préservation du fonds ancien ;*
  - *5 000 € pour le parc informatique du secrétariat et de l'état civil ;*
  - *7 000 € pour un écran interactif pour les réunions ;*
  - *4 500 € sonorisation de la salle ;*
  - *35 000 € pour des panneaux lumineux pour améliorer la communication ;*
  - *120 000 € de travaux dans les bâtiments existants et aux espaces verts, avec 2 dominantes pour les travaux sur les bâtiments : les archives municipales car il y a une problématique à solutionner et un objectif à court terme au 1<sup>er</sup> juin pour mettre à disposition le bâtiment ;*
  - *338 000 € pour les travaux sur la chaussée sans parler des RAR (reste à réaliser) avec 2 grands axes : travaux faubourg Saint Michel et le 2<sup>ème</sup>, les travaux de réfection de chaussée arrêté par la commission ;*
  - *400 000 € de travaux sur la piscine dont 300 000 € sur 2022 ;*
  - *L'étude de l'orgue de l'église Saint-Pierre – totalement prise en compte par la DRAC et par la convention Saint-Pierre ;*
  - *Sur les travaux de l'église Saint-Pierre, en reste à réaliser, la 2<sup>ème</sup> tranche optionnelle est en cours ;*

- 50 000 € de travaux prévus sur l'église Notre Dame en lien avec le legs perçu par le diocèse ;
- 120 000 € de travaux sur les cimetières et utilisation des 321 000 € du legs de Mme Gillot en 4 exercices soit 80 000 €/ exercice. Les travaux envisagés sont principalement les reprises de concession et l'acquisition d'un deuxième columbarium pour le cimetière des Lourdes ;
- 30 000 € de crédits pour permettre les négociations sur l'habitat insalubres (hors fonds façades) – possible que ces crédits ne soient pas suffisants ;
- 80 000 € de travaux pour la réfection de la toiture du 14 rue de la Fosse Dionne ;
- 64 000 € pour le Skate Parc (le Bike Parc sera sur 2023) ;
- 6 000 € de travaux sur l'aire des jeux des Lices ;
- Début des travaux sur l'école des Lourdes pour 500 000 € avec une enveloppe pluriannuelle globale de 1 320 000€ ;
- 50 000 € de crédits budgétaires pour les travaux sur la salle polyvalente en espérant d'engager en 2023 les travaux sur cet espace qui n'honore pas le centre-ville.

*Budget du Cinéma : 882 000 € de travaux intégrant la maîtrise d'œuvre.*

*Budget Camping, avec prudence sur l'engagement de ces travaux conditionnés à l'obtention des subventions : 209 687 €.*

*Budget ZA des Ovis : pas d'investissement prévu sauf si acquéreur.*

*Suite à la présentation par M. Lenoir, M. le maire ouvre la discussion avant la mise au vote.*

*Mme Aguilar reprend l'analyse du budget prévisionnel de 2022 et la reprise des comptes 2021. La situation de l'exercice 2021 laisse apparaître un budget d'exécution inférieur de 1 123 256 €, ce qui démontre soit un manque de maîtrise de la programmation des projets soit que des subventions attendues n'ont pas été attribuées, ou encore, une ingénierie insuffisante dans l'organisation de la gestion des dossiers.*

*Le budget doit s'établir sur un principe de sincérité. Or, elle trouve que les recettes et les subventions attendues ont été majorées ou valorisées, ce qui optimise le programme présenté. Son équipe trouve que ça nuit à la transparence dans la présentation du budget.*

*Il est noté 135 000 de vente de biens. Cependant, bien qu'une annonce de vente de biens immobiliers à 1€ ait été faite par la municipalité, c'est plus de l'ordre de 3000 à 5000€ que les ventes ont été réalisées : donc les 135 000 € ne représentent pas du tout la réalité. Dans ces 135 000 € de produits de cession figure également la vente de la vigne. Elle trouve que c'est une mauvaise idée de vendre les vignes de la collectivité quand on sait que le vin résultant sert aux manifestations et valorise les vins de la Ville.*

*Mme Aguilar remarque que les 321 604 € correspondant à la totalité du legs, confortent largement le budget présenté. Or cette somme a été divisée en 4, c'est donc 80 000 € qui devraient être indiqués et non 321 604 €, c'est un manque de transparence.*

*Concernant la fiscalité qui revient à la CCLTB : la FPU, Mme Aguilar constate une diminution au fur et à mesure des années car il y a une perte d'attractivité du territoire, un recul du nombre d'habitants et un manque de dynamisme économique. Donc, le reversement effectué est limité pour la ville. C'est à prendre en compte.*

*Cette difficulté avec la CCLTB, est croissante, il y a une fragilité et des remises en causes dues à la mésentente entre les élus de la Ville et de l'intercommunalité, ce qui se ressentira dans les subventions, notamment celle pour le camping avec une subvention de 1%. La CCLTB a du mal à soutenir les projets de la collectivité.*

*Mme Aguilar pense que l'autofinancement est assis sur un report important de choses non réalisées et que les indemnités des élus ont fait un bon considérable. En 2018,*

elles étaient de 86 409 € et en 2022 de 99 692 €, soit une différence de 13 990 €. En commission des finances, M. Lenoir a répété qu'il fallait faire des économies, il y a donc, une marge de manœuvre pour en faire. Il y a 19 élus qui perçoivent des indemnités au titre de la ville, Mme Aguilar analyse la situation ce soir : il y a des absents, bien que ce soit compréhensible ; il y a 4 élus qui n'appartiennent plus à la majorité et 4 élus d'opposition , elle constate donc que l'ensemble des élus qui participent à cette majorité, perçoit des indemnités alors que M. Lenoir a répété régulièrement que les compétences de la collectivité ayant diminué, il était logique que les indemnités des élus soient moindres.

M. Grillet est parti, Mme Larrandart n'est presque jamais présente, M. Manuel et Mme Elbachir ont quitté la majorité. Ces indemnités laissent à penser qu'elles sont là pour souder la majorité et ne sont pas forcément représentatives du travail effectué. Il y a donc des économies à réaliser sur les indemnités.

Concernant la masse salariale, elle est inversement proportionnelle aux indemnités des élus, car en baisse constante. La baisse de cette masse salariale, annoncée à 46% sur ce mandat contre 51 sur le mandat précédent, s'explique par le départ en retraite, notamment d'un cadre A (ayant le plus gros salaire de la collectivité), d'un cadre B , du chargé de communication ainsi que le non remplacement, pendant une longue période, de personnel aux services Ressources Humaines, Finances et Techniques ; de la suppression d'un agent à la Police municipale et du transfert des agents du Centre Social au CCAS. Donc cette baisse est artificielle et masquée par des modifications d'organisation et des suppressions de postes. Aujourd'hui, il y a deux postes « PVD » qui sont subventionnés par l'Etat. Or si l'équipe municipale souhaite pérenniser cette ingénierie pour la collectivité, il faudra compenser les 80 000 € de subvention de l'Etat. Il y aura, par voie de conséquence, une augmentation de la masse salariale.

M. Lenoir ne partage pas l'analyse de Mme Aguilar car la masse salariale est inscrite en dépenses ; les 80 000 € de subventions sont prévus dans les recettes. La masse salariale ne bougera pas qu'elle soit financée ou pas.

Mme Aguilar dit qu'il y aura quand même un delta entre les recettes et les dépenses.

M. Lenoir confirme mais la masse salariale ne bougera pas.

Mme Aguilar trouve que la masse salariale peut être améliorée grâce à la mutualisation avec la CCLTB, comme souvent prônée par M. Lenoir, notamment en Finances-RH et Pôle Social. Il faut favoriser la polyvalence des agents en poste car les compétences ayant diminué ils doivent être plus polyvalents. L'engagement sur l'embauche d'un éducateur de rue n'a pas été respecté.

Concernant les énergies, le choc énergétique, comme l'a rappelé le Ministre Bruno Lemaire, est équivalent au choc pétrolier et va forcément entraîner une augmentation des dépenses de fonctionnement. Il a été prévu 250 000 €, mais Mme Aguilar se demande si des économies immédiates, ne pourraient pas être réalisées. Elle propose que le programme photovoltaïque mis en route lors de son mandat en 2018, et qui est vraisemblablement toujours à l'état de projet, soit relancé car il permettrait à la Ville de Tonnerre d'être autonome de façon énergétique. Avec cette centrale photovoltaïque, nous aurions pu bénéficier de tarifs préférentiels et percevoir des taxes au titre de l'IFER : 50% pour la Ville et 50% pour la CCLTB. Ce ne sont pas des recettes négligeables, mais aussi une action forte pour l'environnement.

Sur le projet de la réhabilitation de l'école des Lourdes, en début de mandat, il avait été présenté comme un projet sommaire et rapide. Aujourd'hui, il semble qu'il soit un caillou dans la chaussure : 1 300 000 € de travaux sans compter les aménagements extérieurs auxquelles s'ajouteront, compte tenu de l'augmentation du prix des matières premières, il semblerait qu'il soit plus de l'ordre de 2 000 000 €.

Mme Aguilar rejoint les propos de M. Hamam sur la nécessité des projets. Dans le contexte actuel, il serait préférable de revoir la prétention du projet, le mettre provisoirement entre

parenthèse. Cette réalisation va forcément impacter le budget global de la ville puisqu'il a été mis sur 2 exercices, mais même sur 2 exercices, la réalisation en l'état est utopique.

Le projet de territoire dans le cadre des « Petites Villes de Demain » - « Rénover Bâtir Rayonner » est un programme ambitieux et évidemment de projet était inscrit dedans, mais l'absence de soutien de la CCLTB, l'incertitude des aides de l'Etat et toutes ces subventions attendues qui restent incertaines, vont nécessairement mettre à mal la collectivité et par voie de conséquence votre souhait de ne pas augmenter les impôts. La ville de Joigny n'a pas eu d'autres choix que de le faire, malgré l'engagement similaire au vôtre, de son maire. Mme Aguilar demande à M. le maire de gérer la Ville en « Bon père de famille » - à situation d'urgence, mesure exceptionnelle et donc de prendre des décisions qui permettent de mettre entre parenthèse la programmation 2022, de façon à voir concrètement lors de du bilan de l'été, ce qu'il en est.

Elle pense qu'il est toutefois nécessaire de continuer la programmation sur l'église Saint-Pierre, puisqu'elle est subventionnée et que les programmes sont prêts et lancés. Il est important de respecter le legs de Mme Gillot. Enfin et surtout de réaliser la rénovation du Cinéma-Théâtre. A la fin de son mandat, en février 2020, Mme Aguilar avait transmis à la nouvelle équipe, un dossier « clef en main » pour la rénovation du Cinéma-Théâtre, les subventions étaient validées par Mme la Sous-préfète. Le programme était totalement financé. Aujourd'hui, l'équipe municipale a refait une étude de faisabilité. Les travaux devaient être engagés en 2021, et ainsi nous aurions pu bénéficier de la période de fermeture administrative en raison de la crise sanitaire, et donc d'absence de recettes, pour faire les travaux. Le cinéma, qui est une attractivité importante de la ville, va être de nouveau fermé. Et là encore, le coût global des travaux va augmenter. Le manque de bienveillance envers ce projet « clef en main » est de mauvais augure. La procrastination, dans le contexte actuel, n'est pas une bonne chose.

La poursuite des travaux sur l'espace Bouchez-Salle polyvalente permettra la valorisation de du cœur de ville.

En conclusion sur le budget principal, Mme Aguilar trouve l'autofinancement fantaisiste, constate un manque global de prudence dans un contexte difficile et des investissements inadapés qui ne correspondent pas aux besoins immédiats des Tonnerrois.

M. le maire informe Mme Aguilar que dans ce conseil municipal, la prise de parole n'est pas chronométrée, mais il serait souhaitable que Mme Aguilar aille à l'essentiel.

Mme Aguilar confirme qu'elle va à l'essentiel, mais elle souhaite exposer son analyse sur chacun des budgets pour donner une vision complète.

Elle ne revient pas sur le budget du Cinéma, mais en 2021, il avait été annoncé pour 350 000 € de subventions puis en 2022 pour 405 000 €, ce qui ne permet pas de saisir l'envergure du projet. Elle regrette également le retrait de la programmation du théâtre, ce qui met à mal le projet municipal général.

Le changement du périmètre du CCAS, entraine de facto des modifications de gestion et d'organisation et donc les domaines d'intervention sont bouleversés pour les personnels et pour les utilisateurs. Cette création du Pôle Social avec la fusion du CCAS et du Centre Social entrainera la perte du contrat CAF et des subventions afférentes.

A cela s'ajoute, le fait que la compétence jeunesse est à la CCLTB, l'ensemble des subventions lui sont donc attribuées. On perdra aussi des subventions du CCAS pour la domiciliation (10 000 €). C'est un désengagement progressif de la ville envers les populations les plus fragiles. Elle le regrette dans le contexte actuel de crise sanitaire et géopolitique. Elle demande à ce que la collectivité réponde de façon plus pertinente aux besoins sociaux, sanitaires et économiques.

Concernant le budget Camping, l'investissement de la rénovation se monte à 254 744 €. La saison 2021 a montré l'intérêt du Camping à Tonnerre, la proximité de la véloroute, du Canal de Bourgogne, de la capitainerie rénovée, de la Cascade, d'un patrimoine de centre-ville important et malgré une météo maussade, et des hébergements modestes, le couple de gérants recruté l'an dernier s'est montré déterminé et a fait son maximum mais a rencontré beaucoup de difficultés qu'aujourd'hui. Elle constate qu'aujourd'hui, la collectivité est face à une nouvelle difficulté pour le recrutement d'un

nouvel agent ou d'un régisseur. La décision de mettre en place une régie intéressée ou une DSP est très tardive, puisque les travaux ne sont pas faits. Si les subventions sont attribuées, ce qui n'est pas encore acquis, les travaux seront faits pendant la période estivale. Mme Aguilar est dubitative sur la réussite de la saison 2022. La CCLTB devrait accorder 2500 €, la Région va subventionner à hauteur de 40 000 €, la DETR pour 50 000 € donc l'autofinancement, ou l'emprunt, seront importants pour financer le projet du camping. Ce n'est pas la présentation donnée au départ sur cette opération. Il va certainement y avoir encore une année charnière, de transition pour avoir en 2023 une vraie campagne claire et précise.

Sur les OVIS, considérant que l'ensemble du Conseil Municipal connaît son point de vue, Mme Aguilar ne souhaite pas développer plus, mais exprime que la subvention faite n'est pas conforme aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes. Elle suggère qu'une communication pertinente soit lancée pour faire venir des entreprises. La CCLTB a expliqué que beaucoup de projets sont envisagés sur la ZAC Actipôle, elle pense que l'opportunité est donnée de contacter ces entreprises pour les faire venir sur la zone.

M. le maire remercie Mme Aguilar pour ses commentaires. Il souhaite apporter quelques éléments de réponses, avant de passer la parole à ses collègues sur les autres sujets. Il s'inscrit en faux par rapport à ce que Mme Aguilar annonce. Le Conseil municipal est une tribune politique, mais Mme Aguilar revient sur un certain nombre de sujets du passé. M. le maire croit qu'aujourd'hui, le contexte de crise et de responsabilités collectives qui incombent sur la préparation du budget 2022 doivent rendre les élus responsables, et ne pas revenir sur des sujets du passé. Mme Aguilar reproche à M. le maire, sa mésentente avec les élus de la CCLTB, mais croit se souvenir qu'à l'époque où Mme Aguilar était maire, c'était aussi le cas. Sur les accusations de Mme Aguilar de masquer des informations sur la masse salariale, M. le maire explique que depuis 2 ans, il tend à restructurer une équipe municipale ; par exemple aux Services Techniques, en 2020, les 30 agents n'avaient pas d'encadrant. Considérant qu'il s'agit d'un service stratégique, il est impensable que ces agents n'aient pas un responsable. L'objectif est donc de structurer les services avec des chefs de Pôle qui ont des responsabilités, c'est la manière de travailler de cette équipe. Déléguer c'est la manière de faire de M. le maire. Donc s'agissant des indemnités, il ne paye pas ses collègues pour avoir une union de majorité municipale, simplement il s'agit de collègues qui sont au travail car il ne souhaite pas concentrer les pouvoirs autour de la fonction de maire, c'est pour cela qu'il a baissé ses indemnités. Les uns et les autres sont au travail, ils participent à toutes les commissions, mettent en action les projets. Il n'y a donc pas de sujet sur les indemnités. Sans compter que l'enveloppe globale n'a pas changé en 2 ans.

Mme Aguilar remarque que l'enveloppe à la prise de mandat de M. le maire a augmenté de 10 000€.

M. le maire analysera ce point pour le prochain conseil. Il explique aussi qu'avec la crise sanitaire, les bureaux d'étude, qui interviennent dans le champ des projets, ont des délais supplémentaires importants. Ce qui retarde inévitablement les projets. Pour le projet du Cinéma, c'est la 3<sup>ème</sup> fois qu'on en parle : votre projet de rénovation se montait à 1 800 000€. Nous avons souhaité pour la même offre de service et compte tenu du retour d'expérience sur Marland, diviser par 2, à la base ce projet en termes d'investissement. Concernant la programmation théâtrale, M. le maire salue le constat de Mme Aguilar car c'est une action lancée à sa prise de mandat. Il y a du retard car il a fallu considérer certaines choses notamment en raison des normes. Mais nous l'avons déjà évoqué dans les conseils municipaux précédents.

Concernant les publics les plus fragiles, M. le maire ne peut pas laisser Mme Aguilar tenir ce genre de propos. Pour la prévention et l'éducateur, il répondra en fin de séance lorsque la question ajoutée à l'ordre du jour par Mme Elbachir sera abordée.

M. le maire explique que ce sujet est une des raisons pour lesquelles il s'est présenté au suffrage en tant que conseiller départemental, pour justement aller jusqu'au bout d'un projet de prévention envers les publics les plus fragiles. Il sera à Lunel, mardi prochain pour

aller voir la régie de territoire installée depuis 20 ans ; voir l'application au quotidien, le retour d'expérience pour éviter des erreurs dans la mise en route de ce projet.

Sur le camping, peut-être que Mme Aguilar a raison et qu'il est envisageable de mettre entre parenthèses certains projets. Peut-être qu'ils pourront être réalisés sur 2 exercices, car aucun projet ne sera mené sans garantie de financement.

Pour le projet du pôle social et associatif, alors que Mme Aguilar reproche à l'équipe municipale de ne pas s'occuper des publics les plus fragiles, il ne sera pas mis entre parenthèses car justement c'est à ce public qu'il s'adresse. Il permettra de faire l'économie d'un loyer, mais aussi de charges notamment de chauffage s'agissant du bâtiment de la rue Saint-Nicolas.

Mme Aguilar dit qu'il y a un manque d'anticipation, car les pièces de Marland, qui ont été transformées en bureaux pour les agents de la collectivité, étaient dédiées dans le projet initial de Mme Aguilar aux associations.

M. le maire explique que les bénévoles des associations, notamment les personnes âgées, ne pouvaient pas utiliser lesdits bureaux car ils sont situés au 1<sup>er</sup> étage sans ascenseur.

Mme Aguilar précise que 2 bureaux au rez-de-chaussée étaient prévus à cet effet et que le bâtiment est mis en accès PMR (personne à mobilité réduite).

Mme Orgel précise à Mme Aguilar, sur le projet photovoltaïque, qu'il n'a pas été mis en sommeil. Le permis de construire a été retardé en raison de la nécessité de faire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme notamment sur l'écriture. Mais aussi, il a fallu représenter un 2<sup>ème</sup> dossier présentant un acheminement plus court avec un poste à proximité suite au refus de la 1<sup>ère</sup> estimation par la Commission de Régulation des Energies. Le projet démarre prochainement.

A la demande de Mme Aguilar d'avoir plus d'informations sur l'avancée du dossier, Mme Orgel explique que l'entreprise a prévu de faire une communication auprès de la municipalité, des Tonnerrois et du public scolaire. C'est ainsi que l'entreprise envisage la programmation de la communication.

A la remarque de Mme Aguilar disant que la centrale permettra à Tonnerre d'être autonome et d'avoir des tarifs négociés, Mme Orgel précise que l'énergie produite n'est pas dédiée aux Tonnerrois.

Avant de laisser la parole à M. Lenoir, M. le maire précise que la fusion Centre Social-CCAS n'est pas une lubie. Mme Aguilar siégeant au Conseil d'administration du CCAS le constate, il y a une réelle efficacité depuis la création de ce Pôle. Il y a eu des échanges réguliers avec Joigny, qui a fait cette expérience. La création d'un guichet unique permettra d'avoir le meilleur service pour les administrés. Le financement par les partenaires et notamment la CAF n'est pas remis en cause. Ce dernier a cependant alerté la collectivité sur des comportements qui ont eu lieu par le passé qui n'étaient pas en adéquation avec la convention. Ils ont été clairs sur la question, il n'y aura plus de laisser-passer. Mme Benoit est en relation hebdomadaire avec ces partenaires.

M. Lenoir explique qu'il y a plusieurs erreurs manifestes dans le discours de Mme Aguilar, notamment sa compréhension du sens de la FPU : quelle que soit la variation de la fiscalité professionnelle sur le territoire, la FPU est attribuée à Tonnerre sur la base de ce qui a été décidé à la CLECT à laquelle Mme Aguilar a participé en 2016.

La CLECT de 2016 est intangible et constitue le pilier vertical de la répartition entre fiscalité professionnelle et reversement au titre des attributions de compensation.

Egalement, M. Lenoir trouve que Mme Aguilar ne comprend pas l'autofinancement. Lorsqu'elle dit que la masse salariale baisse artificiellement, ça n'a pas de sens. Une masse salariale baisse ou augmente, mais ne peut pas baisser artificiellement. Mme Aguilar compare un taux par rapport à des dépenses de fonctionnement. Or quel que soit l'évolution de la variation de ces dépenses de fonctionnement, rapporté à une masse salariale, le taux dit ce qu'il veut dire. Il dit que la masse salariale sur Tonnerre rapportée

aux dépenses de fonctionnement a diminué de 4,5 points sur 4 ans. C'était indispensable. Il regrette que ce mouvement ne se soit pas fait dans le cadre de la mutualisation, mais dans le cadre de la polyvalence. Par ailleurs, l'effectif des agents de la collectivité locale n'a pas diminué. Certes, les départs en retrait d'agents ayant des salaires élevés a permis de diminuer le poids de la masse salariale, pour autant, les agents ont été remplacés : parfois par des contrats aidés ou par d'autres moyens tels que des réorganisations internes, mais ils ont été remplacés.

Pour le branchement des panneaux photovoltaïques, M. Lenoir dit que la réflexion de Mme Aguilar est fautive, de même que l'IFER.

Mme Aguilar précise que le projet photovoltaïque permettrait d'être indépendant énergétiquement car il permet de fournir de l'électricité pour 6 000 habitants. Elle confirme qu'elle a bien connaissance que ce n'est pas directement pour les Tonnerrois, mais que l'autonomie vient du fait que cette installation sera reliée sur le poste source et qu'on pourra aller chercher sur celui-ci de l'énergie à un coût moins élevé.

M. Lenoir précise que le coût dépend du coût facturé par les prestataires en aucun cas du coût déversé sur le poste source.

Il regrette que Mme Aguilar intente un procès d'intention duquel elle veut faire un débat public, à l'encontre de la politique de la collectivité locale par rapport au Pôle Social. C'est scandaleux, car il considère que Mme Aguilar fait partie de la collectivité locale. La fusion est nécessaire et ne remet pas en cause le service.

Mme Aguilar dit que le service à la personne et la compétence enfance et jeunesse ont été transférés à la CCLTB et qu'en conséquence, il y a une partie des activités qui ne sont plus celles de la commune et comme M. Lenoir l'a dit lors de la Commission la collectivité doit se dégager d'un service qui en fait n'est pas de sa compétence mais de celle du Département.

M. Lenoir explique qu'il a tenu ses propos lors d'une discussion sur l'insertion professionnelle dans le cadre de la régie de territoire et non de la fusion.

Mme Aguilar dit que la régie de territoire peut fonctionner avec le Centre Social, le Pôle Social.

Concernant les propos de Mme Aguilar « A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle », M. Lenoir ne pense pas que la situation exceptionnelle doive conduire à limiter les ambitions d'investissement, notamment sur les secteurs qui ont fait défaut à cette collectivité locale depuis des années. Il fait référence aux investissements sur la voirie, qui étaient anciennement de 10 000 € par an. Mais aussi au projet de rénovation de l'école des Lourdes qui est un projet indispensable, vital car sinon le bâtiment menacera ruine et aussi parce que la manière dont certaines associations sont logées, notamment rue Saint Nicolas, est inadmissible. La volonté de renforcer le Pôle Social en faisant un lieu unique avec la présence de la Mission Locale est une démarche stratégique ambitieuse. Pour autant, M. Lenoir rejoint Mme Aguilar, la situation particulière, exceptionnelle de Tonnerre, qui va être renforcée par ce problème de fluide, nécessite un étalement de la programmation d'investissement sur un temps plus long qu'initialement prévu. Les investissements, compte tenu des contraintes économiques qui pèsent sur la collectivité locale, doivent être étalés. La question de réussir sans augmenter les impôts se pose. Si la municipalité passe le cap de 2022, compte tenu de l'incertitude sur le cours des fluides, l'engagement pourra être tenu jusqu'au bout du mandat. M. Lenoir explique que Mme Aguilar n'est pas bien placée pour faire cette remarque considérant qu'elle a augmenté les impôts lors de son mandat.

Mme Aguilar dit qu'elle a compensé en baissant le tarif de l'eau pour tout le monde car le budget familial repose principalement sur les dépenses d'eau et des impôts.

*M. le maire, après le vote du budget de la ZAC des Ovis, explique que l'équipe municipale a fait des visites sur site avec des éventuels porteurs de projets.*

*Mme Aguilar trouve cette information très intéressante. M. le maire ne souhaite pas faire un effet d'annonce mais préfère que le travail soit plus abouti avant de donner d'autres informations.*

**12. Finances : détermination des taux applicables aux taxes communales pour l'année 2022 (délibération n° 22-054)**

- Vu la délibération n°2021-011 du 5 février 2021 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour 2021 ;
- Considérant que l'Etat a engagé une réforme de la fiscalité locale avec suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales et que dans ce cadre le taux est figé sur celui de 2019,

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De fixer les taux déterminant la fiscalité directe locale pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Foncier bâti	44,29%	44,29 %
Foncier non bâti	53,14%	53,14 %

*Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation 2019 applicable aux contribuables non exonérés est de 25,80 %.*

*Le taux du foncier bâti intègre le taux départemental transféré dans le cadre de la réforme de la fiscalité.*

**13. Finances : Création d'autorisations de Programme (délibération n°22-055)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L231 1-3 et R2311-9 ;
- Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) ;
- Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ;
- Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée (jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation) et qu'elles peuvent être révisées ;
- Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes (report automatique des crédits non utilisés) ;
- Considérant que chaque autorisation de programme prévoit la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire ;
- Considérant que la procédure financière des AP-CP permet une planification en offrant une meilleure lisibilité financière ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</b>	<b>Pour : 20</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **DECIDE** de procéder à la création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon les montants fixés ci-dessous qui pourront être modifiés par délibération du conseil municipal :

1 – AP-CP relative à la réhabilitation de l’ancienne école des Lourdes en pôle social et associatif

POLE SOCIAL ET ASSOCIATIF			
Autorisation de programme		AP-CP initiale	
Libellé	Montant AP - TTC	2022 – CP1	2023 – CP2
Pôle social et associatif	<b>1 320 000 €</b>	500 000 €	820 000 €

Ce programme est financé à hauteur de 80 % (DETR/DSIL, contrat de revitalisation centre-bourg, la CAF), les dossiers ayant été déposés.

2 – AP-CP relative à la réhabilitation du cimetière Saint-Pierre

CIMETIERE SAINT-PIERRE					
Autorisation de programme		AP-CP initiale			
Libellé	Montant AP - TTC	2022 – CP1	2023 – CP2	2024 – CP3	2025 – CP4
Cimetière Saint-Pierre	<b>316 167 €</b>	80 000 €	80 000 €	80 000 €	76 167 €

- **DECIDE** que la part de crédits de paiement annuels non mandatés en fin d’exercice N fera l’objet d’un report automatisé sur le dernier exercice

*Mme Aguilar note l’utilisation de la subvention dans la cadre de la revitalisation du Centre-bourg mis en place sous sa mandature. Elle pense que l’autorisation sur 2024, pour le Pôle Social, aurait dû être ajoutée.*

*M. Lenoir ambitionne le début des travaux en septembre 2022.*

*Mme Aguilar est dubitative. Elle trouve que le legs n’est pas fair-play car il est réparti sur 4 ans.*

*M. Lenoir ne voit pas en quoi mettre la somme globale du legs dans un programme sur 4 ans n’est pas fair-play. De plus, la réflexion n’est pas assez construite pour engager un programme de 320 000 € sur 1 an, la programmation doit être réfléchie.*

*Mme Aguilar pense que le programme aurait pu être calqué sur celui du Pôle Social.*

*MM. Lenoir et Robert estiment que ce n’est pas souhaitable pour les cimetières.*

*M. le maire trouve intéressant que Mme Aguilar porte une attention particulière à ce programme sur les cimetières alors que jusqu’ici aucun programme, n’a été réalisé.*

*Mme Aguilar explique que chaque année un budget était consacré aux reprises de tombes.*

<b>14. Finances : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarifs applicable pour 2023 (délibération n°22-056)</b>
---

- Vu les articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vu l’actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023 ;

- Vu la délibération du 28 mai 1986 du conseil municipal instituant la TLPE, et réactualisée par la délibération du 3 juin 2005 ;
- Considérant que les tarifs municipaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- Considérant qu'une délibération fixant les tarifs applicables sur le territoire doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'appliquer les tarifs ci-dessous, à savoir le tarif cible pour 2023. Ceux-ci sont applicables par m<sup>2</sup>, par face de dispositif. **Pour les enseignes, le tarif s'applique à la superficie cumulée des dispositifs (enseignes drapeau, enseignes sur vitrine, enseignes en façade). Pour les pré-enseignes et emplacements publicitaires, le tarif s'applique dispositif par dispositif ;**

\* tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- 16.70 €/m<sup>2</sup> : lorsque la superficie des supports non numériques est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>
- 33.40 €/m<sup>2</sup> : lorsque la superficie des supports non numériques excède 50 m<sup>2</sup> ;
- 50.10 €/m<sup>2</sup> : lorsque la superficie des supports numériques est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>
- 100.20 €/m<sup>2</sup> : lorsque la superficie des supports numériques excède 50 m<sup>2</sup>.

\* tarifs applicables aux enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité) :

- Exonération : lorsque la superficie cumulée des enseignes est inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;
- 16.70 €/m<sup>2</sup> : lorsque la superficie cumulée des enseignes est comprise entre 7 et 12m<sup>2</sup> ;
- 33.40 €/m<sup>2</sup> : lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 66.80 €/m<sup>2</sup> : lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- A défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés aux articles L. 2333-13 et L. 2333-14 ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, le redevable est puni d'une amende dont le taux est fixé par décret en Conseil d'Etat.
- De dire que les dispositifs en infraction avec la réglementation pourront faire l'objet d'une procédure administrative au titre de la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la protection du domaine routier. Dans ce cas, sans préjudice de l'application de l'astreinte administrative applicable dans de tels cas, une exécution d'office aux frais du contrevenant pourra être effectuée pour l'enlèvement des dispositifs en infraction. Cette procédure pourra notamment être utilisée pour les commerces vacants si les enseignes ne sont pas supprimées dans les trois mois suivant la cessation d'activité.

#### **15. Finances : tarifs municipaux 2022 – camping (délibération n°22-057)**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Considérant la nécessité de réviser annuellement les tarifs du camping ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'appliquer les tarifs suivants en 2022 pour le camping municipal :

<b>Tarifs par nuitée et par personne</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>BS</b>	<b>HS</b>
Adulte et enfant de plus de 10 ans	3,50 €	3,70 €
Enfant de 2 à 10 ans	1,90 €	2,10 €
Véhicule (auto ou moto)	2,10 €	2,30 €
Emplacement (tente ou caravane)	3,50 €	3,70 €
Emplacement camping-car	5,60 €	6,00 €
Branchement électrique	4,00 €	4,50 €
Garage mort	5,00 €	7,50 €
Tente supplémentaire	3,00 €	3,50 €
Animal	1,50 €	2,00 €
Lave-linge ou sèche-linge	3,50 €	4,00 €
Service Camping-car sans nuitée	4,00 €	5,00 €

<b>Forfait caravanning / camping-car: 2 adultes, 1 emplacement, 1 véhicule, 1 branchement électrique</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>BS</b>	<b>HS</b>
Nuitée	16,00 €	17,50 €
Nuit supplémentaire	14,00 €	16,50 €

<b>Mobil-home (4 personnes) : Chambre 1 : 1 lit double 140*190 cm – Chambre 2 : 2 lits 80*190 cm, 1 véhicule, 1 branchement électrique</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>BS</b>	<b>HS</b>
Nuitée	65,00 €	76,00 €
Week-end (vendredi-samedi)	120,00 €	140,00 €
Mid-week (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi)	156,00 €	183,00 €
Semaine	330,00 €	390,00 €
CAUTION	500,00 €	500,00 €

<b>Mobil-home (2 personnes) : Chambre 1 : 1 lit double 140*190 cm</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>BS</b>	<b>HS</b>
Nuitée	50,00 €	60,00 €
Week-end (vendredi-samedi)	95,00 €	115,00 €
Mid-week (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi)	125,00 €	150,00 €
Semaine	260,00 €	315,00 €
CAUTION	500,00 €	500,00 €

<b>Lodge (4 personnes)</b>	<b>TARIFS</b>
----------------------------	---------------

	<b>BS</b>	<b>HS</b>
Nuitée	45,00 €	52,00 €
Week-end (vendredi-samedi)	55,00 €	95,00 €
Mid-week (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi)	140,00 €	155,00 €
Semaine	260,00 €	295,00 €
CAUTION	200,00 €	200,00 €

<b>Lodge (2personnes)</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>BS</b>	<b>HS</b>
Nuitée	26,00 €	30,00 €
Week-end (vendredi-samedi)	50,00 €	55,00 €
Mid-week (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi)	80,00 €	90,00 €
Semaine	150,00 €	170,00 €
CAUTION	200,00 €	200,00 €

Kit draps de lit double (pour la durée du séjour)	8,00 €	8,00 €
Kit draps de lit simple (pour la durée du séjour)	6,00 €	6,00 €
Equipement bébé par nuitée	3,00 €	3,00 €

Nos tarifs comprennent :

- En mobil-home : la location, la consommation d'eau et d'électricité, l'accès aux sanitaires et équipements
- En emplacement et lodge : l'accès au camping, le parking du véhicule, l'accès aux sanitaires et équipements.

Nos tarifs ne comprennent pas :

- Taxe de séjour : tarif en vigueur, selon classement
- Taxe départementale : tarif en vigueur

*Départ avant 10h00 et arrivée après 16h00. BS : du 15/04/22 au 30/06/22 ; puis du 02/09/22 au 31/10/22. HS : du 01/07/22 au 01/09/22.*

**16. Finances : autorisation de vendre des objets sur une plateforme de vente en ligne au moyen d'enchères (délibération n°22-058)**

- Vu les articles L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21 et L. 2122-22-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité ;
- Considérant la démarche de développement durable à laquelle la ville de Tonnerre souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi ;
- Considérant la nécessité, d'autoriser, après accord du Conseil Municipal, le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif.

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>

- D'approuver la liste des biens figurant en annexe, pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne sur le site agorastore.fr ;
- D'approuver la liste des biens figurant en annexe, pour les soumettre à la vente par voie de vente aux enchères en ligne sur le site enchere-domaine.gouv.fr ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à sélectionner le site de vente en ligne, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants.

### ANNEXE

Plusieurs salves d'enchères sont prévues ces prochains mois. Dans un premier temps et dans l'optique de se familiariser avec le logiciel de vente aux enchères en ligne, des objets des services techniques seront mis en vente (les prix indiqués entre parenthèses correspondent aux prix planchers de vente).

- 1 Solex (35 € TTC)
- 1 Compresseur (700€ TTC)
- 1 Rouleau compacteur (700 € TTC)
- 1 Bétonnière (200 € TTC)
- 1 Aspiratrice à déchets (700 € TTC)
- 1 Etau à tubes (20 € TTC)
- 1 Bac à enrobé (50 € TTC)
- Chalet en bois (250 € TTC/unité)

Si la vente de ces objets donne satisfaction, d'autres biens pourront être mis en vente dans les prochains mois tels que :

- Bancs d'écolier (20 € TTC/unité)
- Fauteuils de cinéma (20€ TTC/ unité)
- Affiches de cinéma (2 € TTC/lot de 10 affiches)

<b>17. Finances : attribution de subventions aux associations pour 2022 (délibération n°22-059)</b>
---

- Vu le budget primitif 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 01/03/2022 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

	<i>2021</i>	<b>2022</b>
<b><u>SPORT</u></b>		
Association sportive du collège Abel Minard	<i>150 €</i>	<b>150 €</b>
<b><u>CULTURE</u></b>		
Académie de Musique Ancienne de Tonnerre (AMAT)	<i>1 900 €</i>	<b>1 900 €</b>
APMT - Promotion Musique en Tonnerrois	<i>0 €</i>	<b>300 €</b>
Association « Le café des glaces »	<i>2 000 €</i>	<b>1 000 €</b>
Chœur du Tonnerrois	<i>550 €</i>	<b>550€</b>
Danses du Tonnerre	<i>500 €</i>	<b>600€</b>

GAR 40	200 €	200 €
Harmonie municipale	3 600 €	3 600 €
Le Septima – Tonnerre s'éclaire	0 €	1 500 €
Les Millésimes de Tonnerre	0 €	4 000 €
MJC du Tonnerrois	1 800 €	1 800 €
Musique en Tonnerrois	1 200 €	1 000 €

### **SOCIAL**

30 millions d'amis	1 750 €	1 750 €
Adavirs	600 €	600 €
Centre d'info. sur les droits des femmes et des familles	350 €	350 €
Favec Conjointes Survivants et Orphelins	150 €	100 €
La Parenthèse	0 €	100 €
Lady cat	300 €	300 €
Les restaurants du Cœur	550 €	550 €
Les Scouts de France Notre Dame de Tonnerre	250 €	200 €
Secours Catholique	1 000 €	1 000 €
Secours Populaire	500 €	500 €
Visite des malades en étab. hospit. et maison de retraite	100 €	100 €

### **COMMERCE, ECONOMIE et TOURISME**

Ici et là – une poétique du Canal de Bourgogne	500 €	400 €
La Belle Armançon	0 €	500 €

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

\*\*\*

- Considérant que Mmes ORGEL, BAILICHE, PION, MM. DROUVILLE et BUTTURI sont membres de l'Association sportive Tonnerroise, ils ne participent pas au vote ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 18</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention :</b>

- D'accorder une subvention de 38 000 € à l'Association sportive Tonnerroise ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

\*\*\*

- Considérant que Mme TOULON est membre des associations Para-Tonnerre et Arts en Tonnerrois, elle ne participe pas au vote ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention :</b>

- D'accorder une subvention de 500 € à l'association « Arts en Tonnerrois » ;
- D'accorder une subvention de 200 € à l'association « Para-Tonnerre » ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

\*\*\*

- Considérant que M. GERTNER est membre du Club Philatélique, il ne participe pas au vote ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention :</b>

- D'accorder une subvention de 200 € au Club Philatélique ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

\*\*\*

- Considérant que M. DROUVILLE est membre du Comité de Jumelage Tonnerre-Montabaur, il ne participe pas au vote ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention :</b>

- D'accorder une subvention de 5 000 € au Comité de Jumelage Tonnerre-Montabaur ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

\*\*\*

- Considérant que MM. LETRILLARD, BARJOU, CASTIGLIONI, DROUVILLE, CLEMENT et Mmes ORGEL et AGUILAR sont membres de l'association « Rayonnement pour l'Eglise Saint-Pierre », ils ne participent pas au vote ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 16</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention :</b>

- D'accorder une subvention de 500 € à l'association « Rayonnement pour l'Eglise Saint-Pierre » ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

\*\*\*

- Considérant que MM. LETRILLARD, DROUVILLE et Mme TOULON sont membres de l'association « Tonnerre Culture », ils ne participent pas au vote ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 20</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention :</b>

- D'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « Tonnerre Culture » ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

\*\*\*

- Considérant que M. CLECH et Mmes ORGEL et PION sont membres de l'association fédérée Don du sang bénévole en Tonnerrois, ils ne participent pas au vote ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 20</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention de 300 € à l'association fédérée Don du sang bénévole en

Tonnerrois ;

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

\*\*\*

- Considérant que M. CLECH est Vice-Président du Conseil d'administration de la Mission Locale, il ne participe pas au vote ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention :</b>

- D'accorder une subvention de 9 650 € à la Mission Locale ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

\*\*\*

- Considérant que Mmes CALCIO GAUDINO, PRIEUR et MM. GERTNER et CASTIGLIONI sont membres du Centre de Développement du Tonnerrois, ils ne participent pas au vote ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 19</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention :</b>

- D'accorder une subvention de 7 500 € au Centre de Développement du Tonnerrois ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

\*\*\*

- Considérant que Mme PION est membre de l'association « Les Médiévales de Tonnerre », elle ne participe pas au vote ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention :</b>

- D'accorder une subvention de 15 000 € à l'association « Les Médiévales de Tonnerre » ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

\*\*\*

- Considérant que Mmes CALCIO GAUDINO, BAILICHE et M. GERTNER sont membres de l'association « Journées Gourmandes et Artisanales du Tonnerrois », ils ne participent pas au vote ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 20</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention :</b>

- D'accorder une subvention de 5 000 € de l'association « Journées Gourmandes et Artisanales du Tonnerrois » ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

Avant le vote, M. le maire salue l'engagement des conseillers municipaux dans les associations locales. Bien que ces montants aient été analysés en Commission Culture et en Commission Finances, demande si les élus ont des questions.

A la demande de précisions de Mme Aguilar sur la demande pour le projet de l'école des Prés-Hauts, Mme Picq lui confirme que c'est pour la coopérative scolaire.

Mme Aguilar note que 500€ sont proposés pour l'association « Rayonnement de l'Eglise Saint-Pierre » sur les 700 € demandés et trouve que 200€ supplémentaires auraient été un encouragement et un remerciement pour les bénévoles qui œuvrent pour l'association, car elle est plutôt une annexe de l'office de tourisme. Les bénévoles font de la restauration de patrimoine, organisent des concerts, avec plus de 9000 visiteurs pour la saison dernière. Elle trouve que ce serait un remerciement.

M. le maire demande si Mme Aguilar a formulé cette remarque en Commission Finances car elle aurait pu être analysée à ce moment-là.

Mme Aguilar n'a pas formulé cette remarque car l'ordre du jour était dense.

M. le maire pense que c'est plus en commission que ce type de sujet doit être débattu.

Mme Aguilar note également une baisse de 12.6 % pour les associations sportives.

Mme Orgel explique que la demande de l'AST omnisport est inférieure aux années précédentes (3000 € de moins) car elle avait prélevé 5 000 € sur la subvention versée en 2021 pour venir en aide aux sections qui étaient en difficulté suite au Covid. Cette opération a déjà été faite en 2020. Ils ont reversé leur subvention car ils se sont aperçus qu'aucune section n'a eu de souci financier. Donc la somme de 5000 € de l'an dernier n'a pas été réaffectée dans les sections. Sachant que pendant 2 ans la collectivité n'a pas diminué les subventions et que les sections n'ont pas eu de gros coûts de fonctionnement en l'absence de compétitions ou autres manifestations, elles ont donc de la trésorerie d'avance.

**18. Finances : attribution d'une aide financière à la Coopérative scolaire Emile Bernard pour le projet éducation artistique et culturel (délibération n°22-060)**

- Vu le budget primitif 2022 ;
- Vu le courrier du Groupe Scolaire des Prés-Hauts, reçu en date du 24 janvier 2022 sollicitant une aide financière pour le projet d'éducation artistique et culturel « A la rencontre des Géants Verts » ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 01/03/2022 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De verser une aide de 100 € à la Coopérative scolaire Emile Bernard ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

**19. Domaine et patrimoine : subvention aide à la restauration du patrimoine en centre-ville pour le 14 rue Armand Colin (délibération n° 22-061)**

- Vu la délibération n°2021/077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif Aide à la restauration du Patrimoine en centre-ville, modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue Armand Colin fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant TTC des travaux, subvention plafonnée à 4000€ ;
- Considérant la demande de subvention déposée par Mme Virginie COURET pour son immeuble sis 14 rue Armand Colin et cadastré AM 112, pour des travaux de réfection de façade ;

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €

Coût total TTC des travaux retenus 13 821.24

Recettes €

Subvention 4 000

(35 % du montant total TTC des travaux éligibles, plafonnée à 4000 euros)

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnés.

**20. domaine et patrimoine : subvention aide à la restauration du patrimoine en centre-ville pour le 86 rue du général Campenon (délibération n° 22-062)**

- Vu la délibération n°2021/077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif Aide à la restauration du Patrimoine en centre-ville, modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue du Général Campenon fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant TTC des travaux, subvention plafonnée à 4000€ ;
- Considérant la demande de subvention déposée par Mme Laure JACQUIN et M. Pierre QUESTIAUX pour leur immeuble sis 86 rue du Général Campenon et cadastré AM 320-321-322-323 pour des travaux de réfection de façade et de menuiseries ;

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €

Coût total TTC des travaux retenus 26 107.52

Recettes €

Subvention 4 000

(35 % du montant total TTC des travaux éligibles, plafonnée à 4000 euros)

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 20</b>
	<b>Contre : 3</b>
	<b>Abstention :</b>

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnés.

*Mme Aguilar demande sur quel dispositif se base cette délibération.*

*M. Clément explique que cette délibération régularise les retards de paiement en lien avec la Fondation du Patrimoine.*

*Mme Aguilar explique qu'elle est hors périmètre du règlement d'intervention en raison de la date.*

*M. Lenoir précise que cette délibération permet d'engager le montant mais pas le versement. Le versement se fait après présentation des factures acquittées.*

*Mme Aguilar précise qu'elle a été contactée par des riverains, elle a des photos montrant des personnes qui débarrassent l'immeuble à la Fosse Dionne sans barriérage de sécurité. Elle précise que la date dans la présente délibération fait référence à la délibération d'avril, or les travaux ont été demandés le 07/09/2020. Elle demande si le règlement est respecté ou pas car le délai pour faire les travaux est de 12 mois.*

**21. Domaine et patrimoine : aliénation du 7 rue Francois Mitterrand au profit de M. Alan Sabini (délibération n°22-063)**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Alan SABINI a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir le bien communal sis sur la parcelle cadastrée AN 297 et situé 7 rue François Mitterrand.

- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale rendu en date du 22 septembre 2021 ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre est titulaire du droit de préemption et qu'en cas de revente elle pourrait récupérer le bien ;
- Considérant que l'immeuble sis 7 rue de François Mitterrand appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que l'acquéreur a un projet d'installation d'entreprise au centre-ville à Tonnerre ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, , décide</b>	<b>Pour :</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention :</b>

- De céder à Monsieur Alan SABINI, la parcelle AN 297 au prix de 41 000 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- De dire que ce dernier s'engage à démarrer les travaux de rénovation sous 18 mois dans le respect des prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Dans l'optique de faire respecter cet engagement, des clauses seront mentionnées dans l'acte de vente afin d'inciter l'acquéreur à réaliser les travaux dans les délais impartis ;
- De confier à la SCP Gandre Regnier Guilpain de Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte correspondant.

*M. le maire répond à Mme Aguilar qu'il a reçu M. Sabini avec Mmes Chantal Prieur et Gabrielle Leboucq.*

**22. Domaine et patrimoine : Acquisition et cession du 10 rue de la Varence au profit de MM. MAILLOT et GOMIMBAULT**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Jean-Yves MAILLOT et Monsieur Benoît GOMIMBAULT ont sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir le bien de M. Frédéric REYMOND sis sur la parcelle cadastrée AP 45 et situé 10 rue de la Varence et 3 rue de Pantin.

- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de M. SEIGRE, mandataire judiciaire chargé des affaires de M. REYMOND, de passer par la collectivité afin de céder le bien aux acquéreurs mentionnés ci-dessus ;
- Considérant que les acquéreurs ont un projet de rénovation du bien afin d'y créer des logements étudiants dans le centre-ville ;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de redynamisation du centre-ville ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser la collectivité à acquérir le bien pour la somme de 5 000€. Ce prix comprenant l'achat du bien, les frais de diagnostics immobiliers ainsi que les frais de nettoyage.
- De céder, à Monsieur Jean-Yves MAILLOT et Monsieur Benoît GOMIMBAULT, la parcelle AP 45 au prix de 7 000 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- De dire que ce dernier s'engage à démarrer les travaux de rénovation sous 18 mois dans le respect des prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Dans l'optique de faire respecter cet engagement, des clauses seront mentionnées dans l'acte de vente afin d'inciter l'acquéreur à réaliser les travaux dans les délais impartis ;
- De confier à un notaire le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte correspondant.

**23. Domaine et patrimoine : Convention de servitude avec Enedis (délibération n° 22-065)**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention proposée par Enedis à la commune de Tonnerre pour son intervention sur la parcelle AH 314 ;
- Considérant qu'Enedis intervient sur le territoire pour l'établissement à demeure sur une bande de 2 mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 105 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle AH 314;
- Considérant que la parcelle AH 314 sise rue du Professeur Abel Minard fait partie du domaine public communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude ;
- Considérant qu'Enedis prend à sa charge les frais de publication des conventions de servitude au bureau des hypothèques ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser Enedis à établir à demeure avec une indemnité unique forfaitaire de vingt euros (20,00€), des canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée AH 314 ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec Enedis une convention de servitude relative à l'installation de trois canalisations souterraines sur la parcelle AH 314.

Questions diverses inscrites :

*Mme Elbachir souhaite formuler une remarque au sujet du conventionnement avec le service de prévention : la convention Auboise a été abandonnée, or le couple éducatif aurait été un plus, et coûté à la collectivité le prix d'un éducateur spécialisé. Elle regrette cette décision car c'était un engagement de campagne.*

*M. le maire explique que du fait que la localisation de l'association est hors département, la convention pour la mise à disposition d'un éducateur de rue ne peut se faire avec l'association auboise. En effet, le Conseil départemental étant financeur de ce projet, il favorise des associations icaunaises. Par ailleurs, une éducatrice de prévention vient d'être recrutée et un projet de régie de territoire est en cours.*

*Mme Elbachir regrette cette position car aucune association icaunaise ne propose ce type de convention.*

*M. le maire explique que le projet de Régie de territoire est une alternative. Elle est en lien avec le Conseil départemental. De plus, à l'UTS, il y a la présence d'une éducatrice.*

*M. le maire clôt la séance du Conseil municipal par une information ; le 30 avril il y aura une manifestation en partenariat avec la Cité de la Voix.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.



Le secrétaire de séance,  
Nabil HAMAM

*Validé oralement par le secrétaire,  
M. Nabil HAMAM, le 27/04/22.*

# **Éléments d'analyse des comptes 2021 et des budgets 2022**

**Tonnerre, Petite ville de demain**

## COMPTES 2021

---

### Sont joints en annexe :

- ✓ L'exécution budgétaire de la section de fonctionnement.
- ✓ Le tableau des résultats.
- ✓ L'exécution budgétaire de la section d'investissement.
- ✓ Le tableau des emplois.
- ✓ La situation de la dette au 31-12-2021.

### Les taux d'exécution sont les suivants :

- ✓ le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de **96%** du fait d'une bonne maîtrise des charges à caractère général et des décalages de recrutement.
- ✓ Hors legs, celui des recettes réelles de fonctionnement est de **98,33%** du fait de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes des services (perte nette : 150 000 €)

### Les subventions versées aux associations ou les subventions d'équilibre évoluent comme suit :

- ✓ Subventions versées aux associations : **2018** : 92 012 € – **2019** : 83 230 € – **2020** : 74 995 € – **2021** : 89 726 €
- ✓ Subvention CCAS (évolution du périmètre en 2021) : **2018** : 148 371 € – **2019** : 150 000 € – **2020** : 141 000 € – **2021** : 217 000 €
- ✓ Subvention BA Camping : **2020** : 39 825,71 € - **2021** : 780,66 € (du fait du bon résultat des entrées et d'un produit d'assurance perçu à hauteur de 21 600 €.
- ✓ Subvention BA Cinéma : **2018** : 54 864 € – **2019** : 75 752 € – **2020** : 10 022 € – **2021** : 27 021 €
- ✓ Subvention BA ZA des Ovis : **2018** : 151 073 € – **2019** : 151 000 € – **2020** : 151 000 € – **2021** : 148 117 €

**Le compte de résultat des principaux services de la collectivité locale ainsi que les rapports d'activité sont joints en annexe**

## BUDGET 2022

---

- ✓ En fonctionnement, le budget de la ville de Tonnerre s'équilibre à **6 906 118 €**.
- ✓ Le budget d'investissement est équilibré à **4 224 262 €**.

### 6 177 715 € de produits de fonctionnement courant

---

- ✓ **3 976 935 €** d'impôts et taxes.
  - **2 998 000 €** de produits fiscaux (taux constants, progression du produit de la taxe foncière du fait d'une prévision positive de l'évolution des bases.
  - **574 435 €** d'attributions de compensation reversées dans le cadre de la fiscalité professionnelle après déduction des charges transférées.
  - **60 500 €** au titre du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales.
  - **82 000 €** de droits de mutation 2021 reversés par l'intermédiaire d'un fonds départemental.
  - **237 000 €** de taxes diverses (taxes sur les pylônes, sur la consommation finale d'électricité, l'utilisation du domaine public et la publicité extérieure).
- ✓ **1 686 380 €** de dotations, participations
  - **1 338 000 €** de dotation globale de fonctionnement tenant compte de la diminution de la population et des mécanismes de péréquation.
  - **1 300 €** de FCTVA reversés au titre du fonctionnement.
  - **158 500 €** de dotations versées par les partenaires financiers de la commune (État, Conseil départemental et divers).
  - **150 000 €** de compensation des politiques fiscales portées par l'État.
  - **38 580 €** au titre de dotations et participations diverses.
- ✓ **322 950 €** de produits des services hors ceux comptabilisés aux autres budgets (cinéma, camping et CCAS)
  - **25 000 €** de ventes de récolte et de produits forestiers.
  - **31 200 €** de recettes d'utilisation du domaine public.
  - **115 000 €** de recettes pour la piscine.
  - **50 500 €** pour les services culturels et les animations commerciales dont les recettes de l'académie de musique.
  - **100 250 €** de facturations entre budgets.
- ✓ **136 430 €** de revenus des immeubles.
- ✓ **25 000 €** de remboursement sur les rémunérations du personnel versé par la CPAM ou l'assurance de la ville.
- ✓ **30 020 €** de produits exceptionnels et financiers.

### 5 272 907 € de charges de fonctionnement courant

---

- ✓ **2 450 000 €** au titre de la masse salariale soit **46,46 %** des dépenses réelles de fonctionnement (47,44 % en 2021, 49,50 % en 2020, 51,85% en 2019 et 51,23% en 2018). A noter que les recrutements prévus dans le cadre du programme « Petite ville de demain » et les contrats aidés sont financés par l'État à hauteur de **80 000 €**.
- ✓ **1 549 158 €** de fonctionnement courant, en forte augmentation du fait de l'évolution des tarifs du Gaz et de l'électricité (2018 = 480 800 € - 2019 = 516 604 € - 2020 = 503 262 € - 2021 = 432 482 € - Prévisionnel 2022 = 681 638 €).
- ✓ **731 255 €** de charges de gestion courante intégrant les indemnités versées aux élus locaux, les admissions en non-valeur, la participation de la ville au financement du service départemental d'incendie et de secours, la subvention allouée au CCAS et l'enveloppe à destination des associations.
- ✓ **262 069 €** au titre d'une atténuation des produits fiscaux du fait de la réforme de la taxe professionnelle.
- ✓ **200 424 €** de charges exceptionnelles comprenant les subventions versées aux budgets Cinéma (27 044 €), Camping (2 500€) et ZA des OVIS (150 000 €).
- ✓ **80 000 €** de charges financières regroupant principalement les intérêts de l'annuité à verser au titre du remboursement des emprunts.

### **625 403 € d'excédent de fonctionnement 2021 reporté**

---

- ✓ Au 31 décembre 2021, le résultat de fonctionnement s'élève à **1 464 700 €**.
- ✓ **839 296 €** ont été affectés au financement de la section d'investissement.
- ✓ L'excédent reporté s'élève donc à 625 403 € (347 125,08 € en 2021, 0,00 en 2020, - 207 866,41 en 2019).
- ✓ Il intègre le produit des legs perçus en 2021 (321 000 €), affecté, en 2022, en section d'investissement.

### **1 530 210 € d'autofinancement cumulé (1 330 190 € au budget 2021)**

---

- ✓ Hors opérations exceptionnelles, l'autofinancement de l'exercice évolue comme suit : 904 907 € en 2022, 1 082 520 € en 2021, 729 108 € en 2020, 865 852 € en 2019 et 721 786€ en 2018.
- ✓ L'autofinancement cumulé 2022 est égal à l'autofinancement de l'exercice (904 907 €) majoré du résultat d'exploitation 2021 reporté (625 403 €).

### **695 349 € d'emprunts nouveaux.**

---

- ✓ Tous budgets confondus, l'emprunt 2022 est inscrit à hauteur de **695 349 €** (Ville : 420 000 € / Cinéma : 232 286 € / Camping : 43 063 €).
- ✓ L'annuité en capital du budget principal est de **728 000 €**.
- ✓ L'encours de la dette du budget principal s'élevait à **5 297 402 €** au 31-12-2021. En prévisionnel, il sera de **4 989 402 €** au 31-12-2022.

### **1 331 754 € de ressources de la section d'investissement**

---

- ✓ **954 342 €** de subventions attendues sur les principaux programmes d'investissement dont 294 000 € au titre de recettes inscrites en restes à réaliser.
- ✓ **135 000 €** de cession de biens immobiliers.
- ✓ **145 310 €** au titre du Fonds de Compensation de la TVA.
- ✓ **84 904 €** de remboursement de travaux effectués pour le compte de tiers.
- ✓ **12 198 €** au titre de la Taxe d'aménagement.

### **2 679 294 € de dépenses réelles d'investissement dont 424 608 € de restes à réaliser.**

---

- ✓ Le budget d'investissement s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle validée lors du débat d'orientation budgétaire de 2021 dont l'équilibre financier a été revu selon les préconisations de l'analyse financière menée par la Direction Régionale de Finances Publiques de la Région Bourgogne Franche-Comté.
- ✓ Il s'articule également avec le plan de relance et le dispositif « Petite ville de demain » dont la convention définitive, soumise à signature de monsieur le Préfet de l'Yonne, par ailleurs délégué territorial de l'ANCT, est en cours de finalisation.
  - **2 407 727 €** d'acquisitions et travaux dont 411 555 € de restes à réaliser.
  - **118 214 €** de reversement à la CCLTB dans le cadre des attributions de compensation et d'un moratoire avec le SET.
  - **50 000 €** de subventions d'investissement versées à des personnes de droit privé.
  - **84 904 €** de travaux pour le compte de tiers dans le cadre de mises en péril incluant un reste à réaliser de 4 904 €.
  - **18 148 €** de reversement au titre de la taxe d'aménagement incluant un reste à réaliser de 8 148 €.

## Principales caractéristiques des autres budgets.

---

### Cinéma :

- ✓ Dépenses de fonctionnement équilibrées à **75 850 €** dont 52 000 € de masse salariale, 20 600 € de charges de fonctionnement et 2 290€ d'autofinancement.
- ✓ Les recettes de fonctionnement comprennent les recettes du service (28 000€), la mise à disposition d'un agent au budget principal le temps de travaux (12 000 €), les financements extérieurs (CNC) pour 8 000 €, la subvention d'équilibre à 27 044 € et une opération d'ordre pour 805€.
- ✓ L'investissement prévoit la rénovation du Cinéma (875 000 €) financée par des subventions (640 000€) et un emprunt (232 000 €).

### Camping :

- ✓ Dépenses de fonctionnement équilibrées à **70 996 €** dont 27 000 € d'indemnités au titre de la régie intéressée, 3 500 € de masse salariale pour la mise à disposition de personnel, 15 824 € de charges de fonctionnement et de charges financières. L'autofinancement est à 24 672€.
- ✓ Les recettes de fonctionnement comprennent une projection a minima des recettes liées aux nuitées (50 000€) majorées de la taxe de séjour (2 500€).
- ✓ Une recette exceptionnelle correspondant à un produit versé par l'assurance est inscrite à hauteur de 11 660€ ainsi qu'une recette d'ordre pour 4 335 €.
- ✓ la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 2500 €.
- ✓ L'investissement prévoit des aménagements à hauteur de 194 000 € financés par des subventions (133 000€), un emprunt (43 000€) et des ressources internes (33 633 €).

### ZA des OVIS :

- ✓ En recettes, la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à **150 000 €**.
- ✓ La charge financière est de **236 911€**.
- ✓ En perspective, au 31-12-2022, le déficit global de ce budget annexe sera de **376 831€**.
- ✓ L'encours de la dette de **921 000 €**.

### Pôle social (budget CCAS) :

- ✓ Dépenses de fonctionnement équilibrées à **373 036 €** dont 285 000 € de masse salariale, 67 656 € de charges de fonctionnement et 14 382 € d'autofinancement.
- ✓ Les recettes de fonctionnement comprennent le report 2021 pour 5 056 €, les produits des services et ceux de fonctionnement courant pour 7 000 €, les financements extérieurs (Caisse d'allocations familiales, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Mutualité Sociale Agricole, Conseil départemental) pour 153 500 € et la subvention d'équilibre à 206 382 €.

Dépenses de fonctionnement	Comptes administratifs				Budget	Recettes de fonctionnement	Comptes administratifs				Budget
	2018	2019	2020	2021	2022		2018	2019	2018	2021	2022
002 – Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	207 866,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	002 – Résultat d'exploitation reporté	960 092,36 €	0,00 €	0,00 €	347 125,08 €	625 403,40 €
<b>Total résultat reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>207 866,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total résultat reporté</b>	<b>960 092,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>347 125,08 €</b>	<b>625 403,40 €</b>
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>1 312 563,84 €</b>	<b>1 266 410,05 €</b>	<b>1 382 425,99 €</b>	<b>1 287 832,49 €</b>	<b>1 549 158,47 €</b>	<b>70 – Produits des services et du domaine</b>	<b>391 562,37 €</b>	<b>370 527,37 €</b>	<b>224 486,75 €</b>	<b>222 025,92 €</b>	<b>322 950,00 €</b>
<b>012 – Charges de personnel</b>	<b>2 695 246,27 €</b>	<b>2 698 950,50 €</b>	<b>2 543 692,31 €</b>	<b>2 298 377,97 €</b>	<b>2 450 000,00 €</b>	<b>73 – Impôts et taxes</b>	<b>3 769 078,06 €</b>	<b>3 787 753,09 €</b>	<b>3 806 721,72 €</b>	<b>3 878 522,28 €</b>	<b>3 976 935,00 €</b>
<b>014 – Atténuation de produits</b>	<b>305 067,00 €</b>	<b>261 115,00 €</b>	<b>259 303,00 €</b>	<b>263 346,00 €</b>	<b>262 069,00 €</b>	<b>74 – Dotations et participations</b>	<b>1 771 585,45 €</b>	<b>1 772 879,39 €</b>	<b>1 691 467,34 €</b>	<b>1 656 786,05 €</b>	<b>1 686 380,00 €</b>
<b>65 – Autres charges d'intérêt général</b>	<b>631 124,57 €</b>	<b>629 098,83 €</b>	<b>623 880,52 €</b>	<b>711 709,26 €</b>	<b>731 255,24 €</b>	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>115 414,89 €</b>	<b>115 767,32 €</b>	<b>117 225,20 €</b>	<b>130 433,05 €</b>	<b>136 430,00 €</b>
653 – Indemnités élus	86 409,75 €	90 344,12 €	98 124,95 €	96 346,89 €	99 692,44 €	<b>013 – Atténuation de charges</b>	<b>45 686,36 €</b>	<b>23 751,23 €</b>	<b>3 775,74 €</b>	<b>6 745,66 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
654 – Non-valeur			4 999,13 €	5 314,08 €	5 000,00 €						
655 – Service incendie	295 282,11 €	299 987,31 €	300 748,71 €	303 270,71 €	305 180,00 €						
657 – Subvention CCAS	148 371,00 €	150 000,00 €	141 000,00 €	217 000,00 €	206 382,80 €						
657 – Subventions associations	92 012,90 €	83 230,00 €	74 995,00 €	89 726,00 €	110 000,00 €						
65 – Autres charges d'intérêt général	9 048,81 €	5 537,40 €	4 012,73 €	51,58 €	5 000,00 €						
<b>66 – Charges financières</b>	<b>109 099,97 €</b>	<b>108 397,51 €</b>	<b>99 502,59 €</b>	<b>85 201,32 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>76 – Produits financiers</b>	<b>26,83 €</b>	<b>26,83 €</b>	<b>23,65 €</b>	<b>20,51 €</b>	<b>20,00 €</b>
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>405 590,91 €</b>	<b>240 880,91 €</b>	<b>229 611,53 €</b>	<b>200 035,37 €</b>	<b>200 424,93 €</b>	<b>77 – Produits exceptionnels</b>	<b>87 124,86 €</b>	<b>401 210,44 €</b>	<b>23 824,00 €</b>	<b>356 093,08 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
674 – Subvention ZA Ovis	151 073,33 €	151 000,00 €	151 000,00 €	148 117,34 €	150 000,00 €						
674 – Subvention Cinéma	54 864,23 €	75 752,24 €	10 022,85 €	27 021,39 €	27 044,93 €						
674 – Subvention Camping			39 825,71 €	780,66 €	2 500,00 €						
67 – Autres charges exceptionnelles	199 653,35 €	14 128,67 €	28 762,97 €	24 115,98 €	20 880,00 €						
<b>Charges décaissables</b>	<b>5 458 692,56 €</b>	<b>5 204 852,80 €</b>	<b>5 138 415,94 €</b>	<b>4 846 502,41 €</b>	<b>5 272 907,64 €</b>	<b>Produits décaissables</b>	<b>6 180 478,82 €</b>	<b>6 471 915,67 €</b>	<b>5 867 524,40 €</b>	<b>6 250 626,55 €</b>	<b>6 177 715,00 €</b>
042 – Opérations d'ordre entre les sections	344 235,85 €	403 904,98 €	359 371,24 €	348 836,79 €	367 520,00 €	042 – article 722 - Opérations en régie	0,00 €	40 224,11 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
042 – Valeur comptable des immobilisations cédées				456 256,32 €	0,00 €	042 – article 776 – Différence sur réalisation				441 086,32 €	0,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 265 690,76 €	042 – article 777 – amortissements des subventions	36 146,84 €	29 341,84 €	57 853,22 €	77 457,74 €	33 000,00 €
<b>Charges constitutives de l'autofinancement</b>	<b>344 235,85 €</b>	<b>403 904,98 €</b>	<b>359 371,24 €</b>	<b>805 093,11 €</b>	<b>1 633 210,76 €</b>	<b>Produits constitutifs de l'autofinancement</b>	<b>36 146,84 €</b>	<b>69 565,95 €</b>	<b>57 853,22 €</b>	<b>518 544,06 €</b>	<b>103 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 802 928,41 €</b>	<b>5 816 624,19 €</b>	<b>5 497 787,18 €</b>	<b>5 651 595,52 €</b>	<b>6 906 118,40 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 176 718,02 €</b>	<b>6 541 481,62 €</b>	<b>5 925 377,62 €</b>	<b>7 116 295,69 €</b>	<b>6 906 118,40 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>1 373 789,61 €</b>	<b>724 857,43 €</b>	<b>427 590,44 €</b>	<b>1 464 700,17 €</b>	<b>0,00 €</b>						
Excédent de fonctionnement capitalisé	-1 293 997,81 €	-724 857,43 €	-80 465,36 €	-839 296,77 €							
<b>Report en fonctionnement</b>	<b>79 791,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>347 125,08 €</b>	<b>625 403,40 €</b>							
Intégration des déficits	-287 658,21 €										
Report définitif	-207 866,41 €										
<b>Autofinancement</b>	<b>376 997,28 €</b>	<b>-137 972,77 €</b>	<b>-423 159,14 €</b>	<b>323 830,08 €</b>	<b>216 690,76 €</b>						

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 312 563,84 €</b>	<b>1 265 526,27 €</b>	<b>1 382 425,99 €</b>	<b>1 312 000,00 €</b>	<b>1 287 832,49 €</b>	<b>1 549 158,47 €</b>
60228 - Autres fournitures consommables						
6042 - Achats de prestations de services	1 188,00 €	221,00 €	586,00 €	15 000,00 €		27 000,00 €
605 - Achats de matériel, équipements pour travaux en régie	25 854,15 €	25 853,08 €	16 860,81 €	22 700,00 €	1 008,27 €	20 150,00 €
60611 - Eau et assainissement	80 532,73 €	88 353,70 €	101 056,67 €	90 000,00 €	86 474,97 €	51 750,00 €
60612 - Énergie - Électricité	276 672,34 €	298 497,26 €	314 693,39 €	280 000,00 €	279 230,09 €	473 200,00 €
60613 - Chauffage urbain	204 127,14 €	218 107,67 €	188 569,50 €	160 000,00 €	153 252,63 €	208 438,47 €
60621 - Combustibles	11 734,34 €	7 741,80 €	6 525,17 €	9 000,00 €	7 693,46 €	7 900,00 €
60622 - Carburants (services techniques et Police municipale)	23 426,06 €	20 101,31 €	20 969,08 €	18 000,00 €	24 247,27 €	21 700,00 €
60623 - Alimentation	9 850,31 €	10 418,39 €	2 097,83 €	10 000,00 €	768,76 €	500,00 €
60624 - Produits de traitement	33,00 €	227,69 €	64,05 €		413,98 €	10 000,00 €
60628PH - Autres produits non stockés (Produits pharmaceutiques)	281,34 €	729,88 €	300,54 €		20,20 €	
60628 - Autres fournitures non stockées					589,26 €	15 000,00 €
60631EL - Fournitures d'entretien électriques			9 414,02 €		4 550,98 €	
60631MR - Fournitures d'entretien matériel roulant			5 281,22 €		1 104,70 €	
60631PE - Fournitures d'entretien peinture et vitrerie			1 658,98 €		1 212,77 €	
60631 PL - Fournitures d'entretien plomberie et chauffage (services techniques : 3000€ et service des sports : 3000€)			4 469,23 €		4 214,09 €	
60631SE - Fournitures d'entretien serrurerie (services techniques : 3000€ et services des sports : 3000€)			2 852,81 €		1 516,28 €	
60631PP - Fournitures d'entretien produits spécifiques piscine			5 592,22 €		6 078,41 €	
606311 - Fournitures d'entretien - Produits d'entretien			8 957,94 €		8 261,68 €	
60631 - Fournitures d'entretien - Divers			1 980,35 €		2 436,68 €	39 500,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement (services techniques : 9000€ et service des sports : 1000€)	10 183,33 €	10 519,67 €	11 928,84 €		7 793,17 €	10 000,00 €
60633PE - Fourniture de voirie						10 000,00 €
60633 - Fournitures de voirie - Voirie : 10 000 € / Espaces verts : 10 000 €	33 220,75 €	28 585,46 €	13 423,58 €		9 795,79 €	
60636 - Habillement et vêtements de travail (Service techniques dont service des sports : 8000 et Police municipale : 2000)	8 202,67 €	6 080,14 €	12 199,22 €	8 000,00 €	8 944,46 €	10 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	5 521,06 €	2 650,63 €	4 851,20 €	4 000,00 €	4 874,00 €	4 300,00 €
6065 - Livres, disques, cassettes (médiathèque)	6 087,98 €	4 250,41 €	6 511,94 €	7 000,00 €	8 711,09 €	8 000,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	171,78 €	1 168,62 €	59 512,89 €	12 000,00 €	19 946,69 €	9 900,00 €
<b>611 - Contrats de prestations de services</b>	<b>33 460,01 €</b>	<b>25 942,00 €</b>	<b>18 534,89 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>25 525,92 €</b>	<b>27 450,00 €</b>
6132 - Locations immobilières	23 592,24 €	21 154,57 €	20 930,98 €	21 000,00 €	21 639,66 €	22 000,00 €
6135 - Locations mobilières	4 164,12 €	5 632,01 €	7 781,89 €	8 000,00 €	12 057,81 €	12 150,00 €
614 - Charges locatives	10 936,50 €	11 964,10 €	10 055,48 €	7 000,00 €	14 501,71 €	11 000,00 €
61521 - Entretien de terrains (services techniques : 15000€ dont Vert Compost 89 et service des sports : 10000€)	7 833,02 €	7 582,46 €	8 892,55 €		9 379,71 €	25 000,00 €
615221 - Entretien, réparations bâtiments publics	29 391,81 €	11 101,05 €	27 571,95 €		14 694,04 €	20 000,00 €
615231 - Entretien, réparations voiries (dont curage canalisation et peinture routière)	25 967,94 €	18 301,12 €	4 072,54 €		41 148,77 €	25 000,00 €
615228 - Entretien - réparations autres bâtiments			1 496,40 €	120 000,00 €		
615232 - Entretien, réparations réseaux dont réseau électrique	3 096,98 €	360,00 €	12 348,00 €		35 263,98 €	17 000,00 €
61551 - Entretien matériel roulant	40 206,91 €	23 015,38 €	43 464,17 €		42 066,16 €	38 000,00 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	10 274,78 €	3 303,42 €	11 428,86 €		2 989,20 €	3 000,00 €
6156 - Maintenance	96 854,05 €	104 069,36 €	126 391,81 €	120 000,00 €	111 791,70 €	119 200,00 €
6161 - Assurances - Multirisques	51 647,87 €	55 014,03 €	37 069,50 €	38 000,00 €	30 172,33 €	30 640,00 €
6162 - Assurance obligatoire dommage - Construction						5 000,00 €
6168 - Assurances - Autres					7 615,82 €	5 000,00 €
617 - Études et recherche			871,00 €		2 284,50 €	2 500,00 €
6182 - Documentation générale et technique	2 936,00 €	2 561,09 €	3 309,54 €	2 000,00 €	4 305,00 €	4 030,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation dont Police municipale	7 798,40 €	2 202,47 €	8 115,00 €	5 000,00 €	470,00 €	5 000,00 €
6185 - Frais de colloques			45,00 €			
6188 - Autres frais divers	1 098,00 €		2 426,80 €	7 000,00 €	2 133,73 €	
6225 - Indemnités aux comptable et régisseurs	2 457,55 €		324,57 €	5 000,00 €		
6226 - Autres honoraires, conseils	6 615,00 €	22 274,10 €	17 562,82 €		7 209,65 €	4 000,00 €
6227 - Frais d'actes et contentieux			1 101,45 €	1 000,00 €		2 000,00 €
6231 - Annonces et insertions	1 683,83 €	835,02 €	1 985,43 €	2 000,00 €	7 365,44 €	7 000,00 €
<b>6232 - Fêtes et cérémonies</b>	<b>35 605,78 €</b>	<b>26 786,38 €</b>	<b>47 381,67 €</b>	<b>61 500,00 €</b>	<b>72 114,88 €</b>	<b>68 000,00 €</b>
6233 - Foires et expositions	700,83 €			5 000,00 €		
6236 - Catalogues et imprimés	1 520,13 €	1 944,25 €	243,23 €	8 000,00 €	419,30 €	5 000,00 €
6237 - Publications	6 248,00 €	6 677,86 €	4 478,29 €	1 000,00 €	2 172,51 €	5 000,00 €
6238 - Divers	16 235,88 €	1 536,00 €	6 296,10 €	3 000,00 €	1 171,60 €	1 100,00 €
6241 - Transports de biens		1 704,00 €				
6247 - Transports collectifs	33 927,54 €	34 458,84 €	40 516,91 €	35 000,00 €	36 187,48 €	40 000,00 €
6248 - Divers					198,00 €	
6251 - Voyages et déplacements	3 693,90 €	9 897,09 €	4 995,13 €	1 500,00 €	468,44 €	1 500,00 €
6256 - Missions			95,00 €	1 000,00 €		
6257 - Réceptions	2 416,25 €	45,40 €	446,50 €	1 000,00 €	1 545,40 €	2 500,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	7 215,00 €	6 229,40 €	6 501,56 €	6 000,00 €	6 177,46 €	5 000,00 €
6262 - Frais de télécommunications	21 462,47 €	17 173,44 €	21 742,69 €	17 800,00 €	26 899,14 €	24 950,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	1 557,61 €	1 505,12 €	1 711,65 €	1 500,00 €	2 468,97 €	2 500,00 €
6281 - Concours divers (cotisations)	5 546,42 €	5 985,83 €	5 658,62 €	8 000,00 €	6 112,18 €	6 050,00 €
6282 - Frais de gardiennage	2 104,59 €	3 154,11 €	5 565,08 €	3 000,00 €	4 183,98 €	4 600,00 €
6284 - Redevances pour service rendu	23 268,43 €	16 810,97 €	23 234,75 €	15 000,00 €	23 785,20 €	23 850,00 €
62876 - Redevances au GFP de rattachement	3 722,40 €	3 412,20 €	4 032,60 €	4 000,00 €	3 722,40 €	2 000,00 €
62878 - Redevances à d'autres organismes	15 278,62 €	16 247,72 €	7 692,08 €	9 500,00 €	11 781,00 €	11 800,00 €
6288 - Redevances autres services extérieurs	2 657,28 €	2 535,30 €	2 627,43 €	3 000,00 €	2 759,63 €	
63512 - Taxes foncières	37 092,00 €	29 376,00 €	30 992,00 €	31 000,00 €	33 429,00 €	31 000,00 €
63513 - Autres impôts locaux			1 976,00 €	1 000,00 €		
6358 - Autres impôts		29,44 €	100,59 €	500,00 €	673,11 €	1 000,00 €
637 - Autres impôts - taxes et versements assimilés					15 808,00 €	1 000,00 €

**Budget 2021**

Code	Libellé	Prévisions votées	Exécution au 31-12-2021	RAR Théorique	RAR réel
		Budget total	Réalisé		
OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	427 670,89 €	427 670,89 €	0,00 €	0,00 €
OPFI	Opérations d'ordre entre sections	568 544,06 €	518 544,06 €	50 000,00 €	0,00 €
OPFI	Financement SET	76 000,00 €	0,00 €	76 000,00 €	0,00 €
OPFI	Annulation des titres de recettes - Caserne de pompiers	145 000,00 €	128 136,54 €	16 863,46 €	0,00 €
OPFI	Remboursement du capital des emprunts	820 000,00 €	819 870,09 €	129,91 €	0,00 €
OPFI	Remboursement Taxes d'aménagement	8 200,00 €		8 200,00 €	<b>8 148,00 €</b>
OPFI	Travaux pour compte de tiers	120 000,00 €		120 000,00 €	<b>4 904,54 €</b>
OPNI	Subvention d'investissement personnes de droit privé	112 000,00 €	20 667,00 €	91 333,00 €	0,00 €
OPNI	Attribution de compensation	63 500,00 €	63 445,57 €	54,43 €	0,00 €
0101.	Avenue Aristide Briand – Aménagement paysager	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
0129.	Tx divers Eclairage Public	2 000,00 €	1 392,00 €	608,00 €	0,00 €
0131.	Forêt communale	7 300,00 €	226,97 €	7 073,03 €	<b>4 387,65 €</b>
0147.	Acq matériel administratif	4 358,00 €	858,00 €	3 500,00 €	0,00 €
0152.	Acq matériel sportif	3 750,00 €	3 226,86 €	523,14 €	0,00 €
0154.	Acq matériel incendie	317 211,00 €	287 026,57 €	30 184,43 €	<b>26 394,18 €</b>
0155.	Acq matériel voirie	43 990,00 €	43 888,39 €	101,61 €	0,00 €
0156.	Acq matériel bâtiments	17 918,00 €	16 313,92 €	1 604,08 €	0,00 €
0157.	Acq mat espaces verts	22 519,00 €	14 200,22 €	8 318,78 €	0,00 €
0158.	Acq matériel technique	10 000,00 €	1 822,48 €	8 177,52 €	<b>7 988,83 €</b>
0160.	Acq mat de transport	22 500,00 €	6 962,29 €	15 537,71 €	0,00 €
0163.	Tx divers bâtiments	71 900,00 €	45 423,93 €	26 476,07 €	0,00 €
0167.	Gymnase	2 000,00 €	1 831,24 €	168,76 €	0,00 €
0190.	Réfection chaussées	388 554,00 €	260 756,38 €	127 797,62 €	<b>79 687,96 €</b>
0191.	R.H.I.	103 492,00 €	11 388,00 €	92 104,00 €	<b>70 456,00 €</b>
0204.	Acq matériel informatique	56 972,00 €	45 619,31 €	11 352,69 €	<b>9 324,00 €</b>
0207.	Stades annexes	27 000,00 €	21 465,60 €	5 534,40 €	<b>1 980,00 €</b>
0249.	Cimetière Saint-Pierre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0252.	Eglise Saint-Pierre	221 200,00 €	25 171,91 €	196 028,09 €	<b>193 501,54 €</b>
0264.	Cimetière Notre Dame	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	<b>11 228,40 €</b>
0265.	Cimetière Lourdes	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
0268.	Aires de jeux	108 450,00 €	0,00 €	108 450,00 €	<b>3 532,80 €</b>
0275.	Salle Bouchez – Maison Marland	76 286,00 €	19 545,73 €	56 740,27 €	<b>3 074,16 €</b>
0285.	Immeuble place de la Gare	13 100,00 €	0,00 €	13 100,00 €	0,00 €
0290.	Acquisition matériel de police municipale	79 000,00 €	78 694,84 €	305,16 €	0,00 €
0292.	Camping - Cascade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>		<b>3 987 414,95 €</b>	<b>2 864 148,79 €</b>	<b>1 123 266,16 €</b>	<b>424 608,06 €</b>
10.	Excédents capitalisés	80 465,36 €	80 465,36 €	0,00 €	0,00 €
10.	FCTVA	138 703,50 €	83 085,00 €	55 618,50 €	0,00 €
10.	Taxes d'aménagement	24 876,31 €	11 465,24 €	13 411,07 €	0,00 €
021.	Virement de la section d'investissement	<b>1 093 509,67 €</b>		1 093 509,67 €	0,00 €
040.	Opérations d'ordre entre sections	805 224,58 €	805 093,11 €	131,47 €	0,00 €
024.	Produits de cession	74 830,00 €		74 830,00 €	0,00 €
13.	Subventions	884 805,53 €	405 072,53 €	479 733,00 €	294 374,30 €
16.	Emprunt	765 000,00 €	765 000,00 €	0,00 €	0,00 €
45.	Travaux pour compte de tiers	120 000,00 €		120 000,00 €	4 904,54 €
<b>Total</b>		<b>3 987 414,95 €</b>	<b>2 150 181,24 €</b>	<b>1 837 233,71 €</b>	<b>299 278,84 €</b>
			<b>-713 967,55 €</b>	<b>713 967,55 €</b>	<b>-125 329,22 €</b>

**Résultats de clôture 2021 et affectation 2022**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent

**Budget principal**

Résultats reportés		347 125,08 €	427 670,89 €		427 670,89 €	347 125,08 €
Opérations de l'exercice	5 653 552,52 €	6 771 127,61 €	2 436 477,90 €	2 150 181,24 €	8 090 030,42 €	8 921 308,85 €
<b>Total</b>	<b>5 653 552,52 €</b>	<b>7 118 252,69 €</b>	<b>2 864 148,79 €</b>	<b>2 150 181,24 €</b>	<b>8 517 701,31 €</b>	<b>9 268 433,93 €</b>
Résultats de clôture		1 464 700,17 €	-713 967,55 €			750 732,62 €
Restes à réaliser			424 608,06 €	299 278,84 €	424 608,06 €	299 278,84 €
<b>Total cumulé</b>	<b>5 653 552,52 €</b>	<b>7 118 252,69 €</b>	<b>3 288 756,85 €</b>	<b>2 449 460,08 €</b>	<b>8 942 309,37 €</b>	<b>9 567 712,77 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 464 700,17 €</b>	<b>-839 296,77 €</b>			<b>625 403,40 €</b>
Imputation		-839 296,77 €	839 296,77 €			0,00 €
<b>Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>625 403,40 €</b>	<b>0,00 €</b>			<b>625 403,40 €</b>

**BA Cinéma**

Résultats reportés		4 738,12 €		17 348,62 €		22 086,74 €
Opérations de l'exercice	81 360,28 €	76 622,16 €	11 977,62 €	2 485,39 €	93 337,90 €	79 107,55 €
<b>Total</b>	<b>81 360,28 €</b>	<b>81 360,28 €</b>	<b>11 977,62 €</b>	<b>19 834,01 €</b>	<b>93 337,90 €</b>	<b>101 194,29 €</b>
Résultats de clôture		0,00 €		7 856,39 €		7 856,39 €
Restes à réaliser			79 020,30 €		79 020,30 €	0,00 €
<b>Total cumulé</b>	<b>81 360,28 €</b>	<b>81 360,28 €</b>	<b>90 997,92 €</b>	<b>19 834,01 €</b>	<b>172 358,20 €</b>	<b>101 194,29 €</b>
<b>Résultats définitifs et report</b>		<b>0,00 €</b>	<b>-71 163,91 €</b>		<b>-71 163,91 €</b>	

**BA Camping**

Résultats reportés	12 074,80 €		2 053,51 €		14 128,31 €	
Opérations de l'exercice	59 545,60 €	80 581,47 €	9 525,44 €	2 617,88 €	69 071,04 €	83 199,35 €
<b>Total</b>	<b>71 620,40 €</b>	<b>80 581,47 €</b>	<b>11 578,95 €</b>	<b>2 617,88 €</b>	<b>83 199,35 €</b>	<b>83 199,35 €</b>
Résultats de clôture		8 961,07 €	8 961,07 €			0,00 €
Restes à réaliser			479,76 €	0,00 €	479,76 €	0,00 €
<b>Total cumulé</b>	<b>71 620,40 €</b>	<b>80 581,47 €</b>	<b>12 058,71 €</b>	<b>2 617,88 €</b>	<b>83 679,11 €</b>	<b>83 199,35 €</b>
<b>Résultats définitifs et report</b>		<b>8 961,07 €</b>	<b>-9 440,83 €</b>		<b>-479,76 €</b>	
Imputation		-8 961,07 €	8 961,07 €			
<b>Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>0,00 €</b>	<b>-479,76 €</b>		<b>-479,76 €</b>	

**BA ZA des Ovis**

Résultats reportés		676 677,16 €	968 834,20 €		968 834,20 €	676 677,16 €
Opérations de l'exercice	15 714,83 €	149 250,61 €	131 998,94 €	0,00 €	147 713,77 €	149 250,61 €
<b>Total</b>	<b>15 714,83 €</b>	<b>825 927,77 €</b>	<b>1 100 833,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 116 547,97 €</b>	<b>825 927,77 €</b>
<b>Résultats de clôture et report</b>		<b>810 212,94 €</b>	<b>-1 100 833,14 €</b>		<b>-290 620,20 €</b>	

**Total Ville de Tonnerre**

263 139,53 €

**CCAS**

Résultats reportés		3 707,13 €		12 767,11 €		16 474,24 €
Opérations de l'exercice	307 161,00 €	308 510,23 €	1 289,16 €	1 002,54 €	308 450,16 €	309 512,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>307 161,00 €</b>	<b>312 217,36 €</b>	<b>1 289,16 €</b>	<b>13 769,65 €</b>	<b>308 450,16 €</b>	<b>325 987,01 €</b>
Résultats de clôture		5 056,36 €		12 480,49 €		17 536,85 €
Restes à réaliser			3 382,80 €		3 382,80 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>307 161,00 €</b>	<b>312 217,36 €</b>	<b>4 671,96 €</b>	<b>13 769,65 €</b>	<b>311 832,96 €</b>	<b>325 987,01 €</b>
<b>Résultats définitifs et report</b>		<b>5 056,36 €</b>		<b>9 097,69 €</b>		<b>14 154,05 €</b>
Résultats définitifs et report						
Imputation						

**Total général**

277 293,58 €

**Comptes de résultat par service**

<b>540 - Piscine</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
011 - Charges à caractère général	247 202,17 €	260 870,41 €	276 239,61 €	216 297,39 €
012 - Masse salariale	289 059,81 €	286 097,00 €	317 067,26 €	320 658,14 €
Autres dépenses	1 822,80 €	1 396,80 €	5 662,66 €	4 641,64 €
<b>Total</b>	<b>538 084,78 €</b>	<b>548 364,21 €</b>	<b>598 969,53 €</b>	<b>541 597,17 €</b>
070 - Recettes du service	143 844,73 €	148 636,11 €	66 327,79 €	92 834,90 €
074 - Dotations et participations	16 156,99 €	18 619,02 €	13 689,90 €	20 421,14 €
Autres recettes	471,83 €	- €	5 156,50 €	211,86 €
<b>Total</b>	<b>160 473,55 €</b>	<b>167 255,13 €</b>	<b>85 174,19 €</b>	<b>113 467,90 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(377 611,23) €</b>	<b>(381 109,08) €</b>	<b>(513 795,34) €</b>	<b>(428 129,27) €</b>
<b>545 - Gymnase</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
011 - Charges à caractère général	58 039,20 €	66 993,80 €	64 016,06 €	57 368,45 €
012 - Masse salariale	79 161,61 €	74 751,73 €	61 688,24 €	48 586,55 €
Autres dépenses	- €	- €	62,78 €	62,78 €
<b>Total</b>	<b>137 200,81 €</b>	<b>141 745,53 €</b>	<b>125 767,08 €</b>	<b>106 017,78 €</b>
070 - Recettes du service	- €	- €	- €	- €
074 - Dotations et participations	11 949,40 €	12 969,64 €	8 508,40 €	11 774,18 €
Autres recettes	152,31 €	- €	- €	71,40 €
<b>Total</b>	<b>12 101,71 €</b>	<b>12 969,64 €</b>	<b>8 508,40 €</b>	<b>11 845,58 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(125 099,10) €</b>	<b>(128 775,89) €</b>	<b>(117 258,68) €</b>	<b>(94 172,20) €</b>
<b>546 - Stade</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
011 - Charges à caractère général	27 942,66 €	22 421,95 €	27 384,09 €	18 201,63 €
012 - Masse salariale	43 009,18 €	39 425,50 €	48 363,22 €	41 587,30 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>70 951,84 €</b>	<b>61 847,45 €</b>	<b>75 747,31 €</b>	<b>59 788,93 €</b>
070 - Recettes du service	- €	- €	- €	- €
074 - Dotations et participations	3 738,70 €	3 218,60 €	1 823,90 €	6 036,80 €
Autres recettes	1 192,56 €	- €	- €	24,07 €
<b>Total</b>	<b>4 931,26 €</b>	<b>3 218,60 €</b>	<b>1 823,90 €</b>	<b>6 060,87 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(66 020,58) €</b>	<b>(58 628,85) €</b>	<b>(73 923,41) €</b>	<b>(53 728,06) €</b>
<b>510 - Médiathèque</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
011 - Charges à caractère général	34 994,25 €	31 076,85 €	32 836,23 €	46 920,39 €
012 - Masse salariale	184 298,79 €	189 994,16 €	167 037,40 €	143 104,97 €
Autres dépenses	- €	- €	15,00 €	15,00 €
<b>Total</b>	<b>219 293,04 €</b>	<b>221 071,01 €</b>	<b>199 888,63 €</b>	<b>190 040,36 €</b>
070 - Recettes du service	3 849,11 €	3 412,86 €	2 479,75 €	2 751,70 €
074 - Dotations et participations	- €	- €	- €	3 280,00 €
Autres recettes	14 337,16 €	8 648,86 €	2 293,60 €	128,02 €
<b>Total</b>	<b>18 186,27 €</b>	<b>12 061,72 €</b>	<b>4 773,35 €</b>	<b>6 159,72 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(201 106,77) €</b>	<b>(209 009,29) €</b>	<b>(195 115,28) €</b>	<b>(183 880,64) €</b>
<b>2 - Services techniques</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
011 - Charges à caractère général	653 170,57 €	604 184,29 €	576 004,47 €	554 245,72 €
012 - Masse salariale	1 048 216,97 €	1 065 627,08 €	1 038 072,17 €	955 292,68 €
Autres dépenses	6 576,12 €	9 040,06 €	13 660,58 €	14 601,14 €
<b>Total</b>	<b>1 707 963,66 €</b>	<b>1 678 851,43 €</b>	<b>1 627 737,22 €</b>	<b>1 524 139,54 €</b>
070 - Recettes du service	35 696,42 €	56 252,06 €	39 807,18 €	38 485,58 €
073 - Taxes	60 924,23 €	55 212,09 €	47 549,47 €	45 608,63 €
074 - Dotations et participations	1 356,35 €	- €	5 500,00 €	7 629,44 €
075 - Revenus des immeubles	100 299,57 €	100 573,91 €	102 539,82 €	106 702,82 €
Autres recettes	37 837,89 €	21 599,02 €	(9 662,89) €	10 172,53 €
<b>Total</b>	<b>236 114,46 €</b>	<b>233 637,08 €</b>	<b>185 733,58 €</b>	<b>208 599,00 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>(1 471 849,20) €</b>	<b>(1 445 214,35) €</b>	<b>(1 442 003,64) €</b>	<b>(1 315 540,54) €</b>
<b>6232 - Fêtes et cérémonies</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	35 605,78 €	26 786,38 €	47 381,67 €	72 114,88 €
Recettes Les Millésimes	- €	- €	- €	6 081,10 €
Sponsoring	- €	- €	- €	5 000,00 €

BILAN ANNUEL 2021**Piscine**1) Fréquentation générale et comparatif sur 8 ans

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PUBLIC	27891	26780	25305	22236	21011	21834	7628	8393
PRIMAIRES TONNERRE	6974	7073	6077	/	/	/	/	/
PRIMAIRES EXTERIEURS	14043	12427	13169	/17512	15000	15111	6821	11169
COLLEGES	4983	6659	5433	5719	4843	4390	3724	3701
ANIMATIONS	9447	9923	10914	11221	11036	11048	4582	5636
AST	4321	5126	5146	5171	5120	5979	3332	3447
<b>TOTAL</b>	<b>67668</b>	<b>67988</b>	<b>66044</b>	<b>61859</b>	<b>57010</b>	<b>58362</b>	<b>26087</b>	<b>32346</b>

2) Répartition entrées payantes- entrées gratuitesa) Payantes

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PUBLIC	23966	23436	22031	19491	18288	19196	6820	7564
PRIMAIRES	14043	12634	13169	17512	15000	15111	6821	11169
SECONDAIRE	4983	6659	5433	5719	4843	4390	3724	3701
ANIMATIONS	9947	9923	10914	11221	11036	11048	4582	5636
<b>TOTAL</b>	<b>52939</b>	<b>52445</b>	<b>51547</b>	<b>53943</b>	<b>49167</b>	<b>49745</b>	<b>21947</b>	<b>28070</b>

b) Gratuites

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PUBLIC - de 6 ans	3434	3344	3274	2745	2723	2638	808	829
PRIMAIRES TONNERRE	6974	7073	6077	/	/	/	/	/
NAT SPORTIVE	4321	5126	5146	5171	5120	5979	3332	3447
<b>TOTAL</b>	<b>14729</b>	<b>15543</b>	<b>14497</b>	<b>7916</b>	<b>7843</b>	<b>8617</b>	<b>4140</b>	<b>4276</b>

### 3) Recettes 2021 et comparatif

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PUBLIC	66808	62320	59099	60551	63365	63365	24116	27938
PRIMAIRE	43494	52048	62834	53094	54184	54184	24530	44524
SECONDAIRE	26595	22872	21841	17190	21791	21791	15781	23137
ANIMATIONS	25842	25315	26314	26471	26026	26026	11679	18032
<b>TOTAL</b>	<b>160090</b>	<b>162739</b>	<b>162555</b>	<b>170088</b>	<b>157306</b>	<b>165366</b>	<b>76106</b>	<b>113631</b>

### Gymnase Abel Minard

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
OCCUPATION (en nombre d'heures)	<b>3113</b>	<b>3188</b>	<b>2759</b>	<b>2609</b>	<b>1439</b>	<b>1428</b>
FREQUENTATION (nombre de personnes)	<b>74640</b>	<b>74570</b>	<b>65750</b>	<b>61000</b>	<b>33260</b>	<b>27600</b>

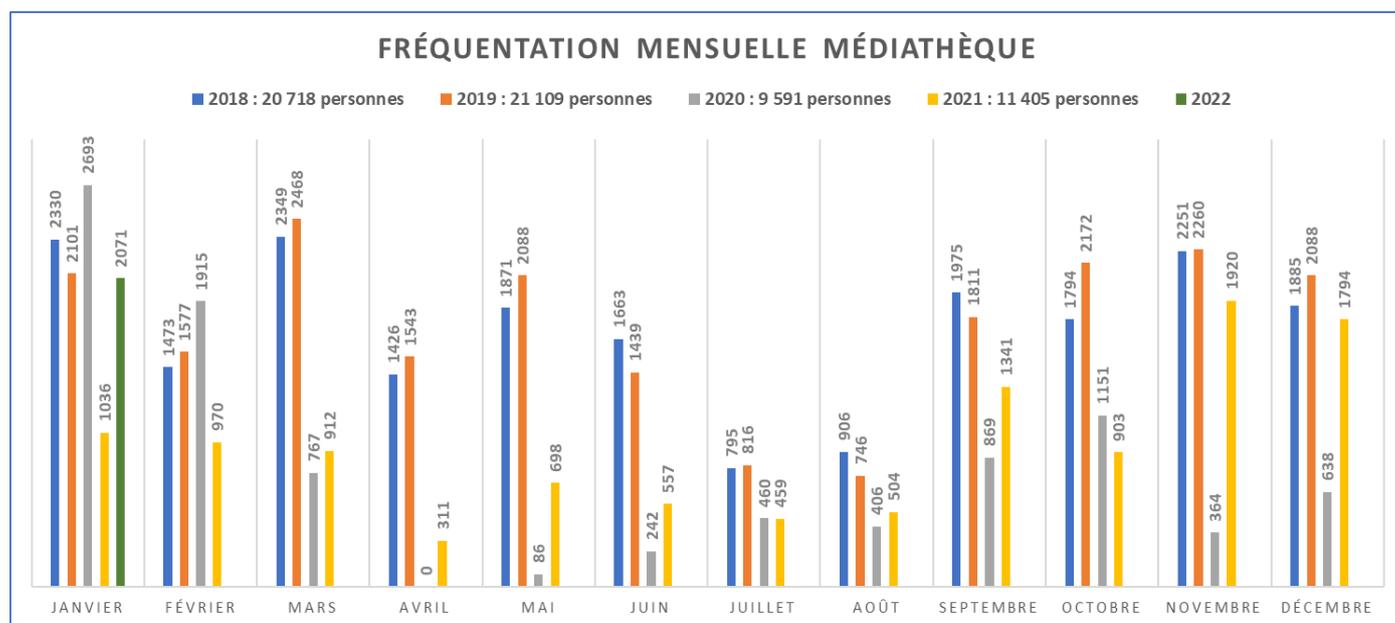
### Stades

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
OCCUPATION (en nombre d'heures)	<b>1610</b>	<b>1577</b>	<b>1652</b>	<b>1585</b>	<b>728</b>	<b>1440</b>
FREQUENTATION (nombre de personnes)	<b>33750</b>	<b>38350</b>	<b>39160</b>	<b>39720</b>	<b>17350</b>	<b>33750</b>

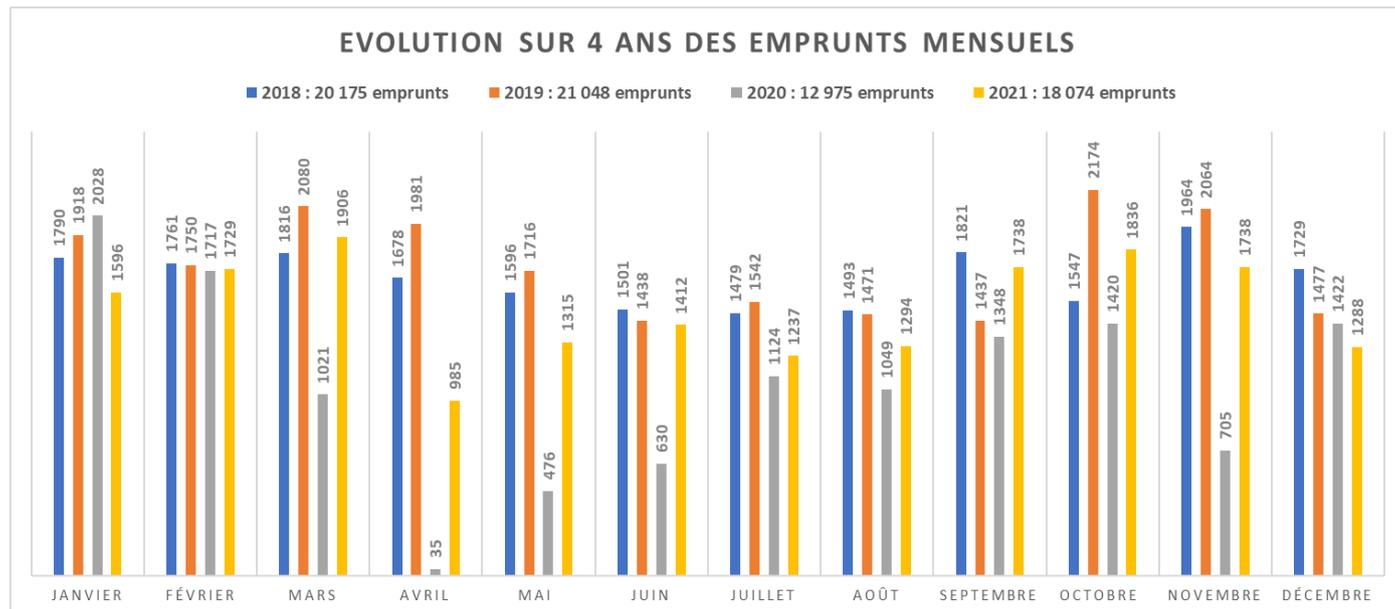
## Médiathèque – Rapport d’activité 2021

Il est évidemment important de mettre en corrélation les périodes de fermeture COVID, les périodes de fermeture avec prêts sur réservation et l'accès à la médiathèque sous réserve du pass sanitaire.

### FREQUENTATIONS



### PRETS



### Emprunts

	2018	2019	2020	2021	
Document jeunesse	8516	10172	5721	9280	En 2020, peu d'enfants se sont rendus en médiathèque. Lors de la fermeture de la médiathèque avec prêts sur réservation, peu de livres ont été empruntés pour les enfants.
Document Adulte	11011	10341	7160	8238	En 2020 et 2021, de nombreux adultes ont arrêté de fréquenter la médiathèque par peur du Covid.

## Tarifs

Tarifs	Jeunesse Tonnerre	Jeunesse Extérieur	Adulte Tonnerre	Adulte CCLTB	Adulte extérieur
2018	6,60 €	6,60 €	9,20 €	15 €	
2019	6,60 €	6,60€	9,20 €	15 €	
2020	Gratuit	6,60 €	9,20 €	15 €	
2021	Gratuit	Gratuit	10 €		15 €
2022	Gratuit	Gratuit	10 €		15 €

2020 : Gratuité des enfants et des groupes jeunesse de Tonnerre

2021 : Gratuité pour tous les enfants et tarif adulte Tonnerre pour les adhérents domiciliés dans le périmètre de la CCLTB.

## Adhésions

	Jeunesse	Nouveaux inscrits	Adulte	Nouveaux inscrits	Total		Adulte Tonnerre	Adulte CCLTB	Adulte extérieur
	Individuel et groupe		Individuel et groupe						
2018	111		241		352		110	131	
2019	173	22	235	12	408		109	126	
2020	83	33	190	35	273		79	111	
2021	184	97	200	62	384		95	80	25

On remarque que la gratuité pour la Jeunesse n'a pas eu d'impact sur les inscriptions adultes qui sont toujours régulières malgré le fait que nos adhérents ne sont pas tous revenus. Par contre, il y a eu une augmentation de nouvelles adhésions Jeunesse avec l'arrivée de famille que nous n'aurions jamais vu autrement.

Certains adultes font encore des réservations internet, par téléphone ou par mail car ils ne souhaitent pas entrer dans la médiathèque par peur du COVID.

En 2021, les Adultes extérieurs viennent principalement de la communauté de commune du Chablisien et des communes aubois environnantes.

## Groupes

Pour l'année scolaire 2021-2022, les écoles de Tonnerre sont inscrites avec une adhésion gratuite par classe, cela représente au total environ **320 élèves** empruntant des livres par l'intermédiaire de l'école, à la bibliothèque.

Mais le Covid et les différentes procédures ralentissent ou font annuler les visites. Les prêts jeunesse ne sont pas au maximum qu'ils devraient être.

L'EPMS de Tonnerre est également inscrit pour plusieurs groupes jeunesse. La crèche et le centre de loisirs sont inscrits également.

L'EPMS de Cheney et l'EHPAD sont également inscrits sur des adhésions adulte groupe Tonnerre.

## Animations diverses

Tous les paramètres à prendre en compte (jauges, annulations, pass sanitaire, couvre-feu, fermeture...) n'ont pas aidé au développement des activités ou animations mensuelles mais celle-ci perdurent quand c'est possible avec les contraintes sanitaires.

Il est à remarquer que les conférences qui ont pu avoir lieu, ont été de vrais succès par le nombre de personnes présentes malgré les conditions sanitaires.

## Cinéma - Rapport d'activité 2021

Catégorie tickets	Nbre d'entrées 2019	Recettes TTC 2019	Nbre d'entrées 2020	Recettes TTC 2020	Nbre d'entrées 2021	Recettes TTC 2021
Tarif plein / 7€20	1 861	13 399,20 €	604	4 348,80 €	1 078	7 653,60 €
Tarif réduit / 5€60	2 434	13 630,40 €	950	5 308,80 €	1 232	6 641,60 €
Tarif - 14 ans / 4€	1 222	4 888,00 €	215	860,00 €	487	1 936,00 €
Tarif séance spéciale	143	572,00 €	62	208,00 €	239	1 029,00 €
Tarif scolaire / 2€50	3 027	7 567,50 €	956	2 390,00 €	512	1 027,50 €
Tonnerre Culture	251	1 765,60 €	135	910,40 €	127	792,80 €
extra scolaire / 3€30	285	940,50 €	30	99,00 €	29	95,70 €
cinechèques	76	425,60 €	27	151,20 €	30	168,00 €
Gratuit	795	0,00 €	325	0,00 €	278	0,00 €
<b>Total</b>	<b>10 094</b>	<b>43 188,80 €</b>	<b>3 304</b>	<b>14 276,20 €</b>	<b>4 012</b>	<b>19 344,20 €</b>
spect. pay.	9299		2979		3 734	

### Nombre d'entrées des 5 meilleurs films en 2019

### Nombre d'entrées des 5 meilleurs films en 2020

### Nombre d'entrées des 5 meilleurs films en 2021

Titre	Nbre d'entrées	Titre	Nbre d'entrées	Titre	Nbre d'entrées
La Reine des Neiges 2	358	Le cadet d'eau douce	389	Un conte peut en cacher un autre	409
Le roi lion	300	Les Vétos	203	Les Bodins en Thaïlande	392
Au nom de la Terre	269	Wallace et Gromit	187	Adieu les cons	300
Mon voisin Totoro	241	Chat d'appartement	140	Le peuple loup	240
Le voyage de Tom pouce	201	1917	130	Les Elfkins	237

## Budget principal 2022

Code	Libellé des programmes	BP	Report voté	Budget total
OPFI - 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	713 967,55 €		713 967,55 €
OPFI - 040	Opérations d'ordre entre sections	103 000,00 €		103 000,00 €
OPFI - 10226	Remboursement taxe d'aménagement dont RAR	10 000,00 €	8 148,00 €	18 148,00 €
OPFI - 1068	Moratoire SET	53 124,22 €		53 124,22 €
OPFI - 1641	Remboursement du capital des emprunts	713 731,70 €		713 731,70 €
OPFI - 1641	Remboursement du capital des emprunts - nouvel emprunt (06-2022)	14 268,30 €		14 268,30 €
OPNI - 20422	Subvention d'investissement personnes de droit privé	50 000,00 €		50 000,00 €
OPNI - 2046	Attribution de compensation CCTB	65 390,00 €		65 390,00 €
OPFI - 4541	Travaux pour compte de tiers dont RAR	80 000,00 €	4 904,54 €	84 904,54 €
0101.	Avenue Aristide Briand - Aménagement paysager	0,00 €		0,00 €
0129.	Éclairage Public selon détail	30 000,00 €		30 000,00 €
0131.	Forêt communale dont RAR	3 500,00 €	4 387,65 €	7 887,65 €
0147.	Acquisition matériel administratif	500,00 €		500,00 €
0147.	Acquisition de matériel - Postes téléphoniques mairie	6 000,00 €		6 000,00 €
0152.	Acquisition matériel sportif	10 200,00 €		10 200,00 €
0154.	Acquisition matériel incendie - (RAR : Réservoir Saint-Michel = 26 394,18 + Bouche Gerbes d'orges = 2 862,05)	0,00 €	29 256,23 €	29 256,23 €
0155.	Acquisition matériel - Voirie	28 000,00 €		28 000,00 €
0156.	Acquisition matériel - Bâtiments	9 500,00 €		9 500,00 €
0157.	Acquisition matériel - Espaces verts	0,00 €		0,00 €
0158.	Acquisition matériel - matériel technique - Propreté	3 700,00 €		3 700,00 €
0158.	Acquisition matériel - Matériel technique - Décorations Ville et commerces (RAR : Illuminations)	11 500,00 €	7 988,83 €	19 488,83 €
0159.	Acquisition matériel - Festivités	60 820,00 €		60 820,00 €
0160.	Acquisition matériel - Véhicule	28 000,00 €		28 000,00 €
0285.	Acquisition Médiathèque	13 000,00 €		13 000,00 €
0290.	Acquisition Vidéo-surveillance	0,00 €		0,00 €
0204.	Acquisition matériel informatique - Acquisition matériel informatique - Divers services (Etat civil + Secrétariat)	5 000,00 €		5 000,00 €
0204.	Acquisition matériel informatique - Contrat JVS Millésime Cloud - (RAR : Portail urbanisme)	18 000,00 €	9 324,00 €	27 324,00 €
0204.	Acquisition matériel informatique - Ecran numérique interactif	7 000,00 €		7 000,00 €
0204.	Acquisition matériel informatique - Sonorisation	4 500,00 €		4 500,00 €
0204.	Panneau d'affichage incluant la pose	35 000,00 €		35 000,00 €
0163.	Travaux divers bâtiments municipaux et espaces verts - Demandes des services	63 452,20 €		63 452,20 €
0163.	Travaux bâtiments municipaux dont archives municipales et démolition préfabriqués	57 500,00 €		57 500,00 €
0190.	Réfection Faubourg Saint-Michel dont Moe - Le solde en 2023	100 000,00 €	8 100,00 €	108 100,00 €
0190.	Réfection chaussées (RAR : réfection chaussée)	238 000,00 €	68 725,91 €	306 725,91 €
0167.	Gymnase	0,00 €		0,00 €
0207.	Stades annexes (RAR)	0,00 €	1 980,00 €	1 980,00 €
0229.	Tennis	0,00 €		0,00 €
0182.	Travaux piscine. Estimation Travaux HT = 335 000 € (CTA + Chaudière + ballons ECS) ou 400 000 TTC - Le solde en 2023	300 000,00 €		300 000,00 €
0252.	Eglise Saint-Pierre (en 2021 - Etude sur l'orgue : 32 252 € HT / En RAR : travaux tranche conditionnelle)	39 000,00 €	193 501,54 €	232 501,54 €
0244.	Eglise Notre-Dame	50 000,00 €		50 000,00 €
0249.	Cimetière Saint-Pierre dont reprise de concessions (Legs = 321 000€ exécuté en 4 ans)	80 000,00 €		80 000,00 €
0264.	Cimetière Notre Dame	10 000,00 €		10 000,00 €
0265.	Cimetière des Lourdes dont reprise de concession - 1 Colombarium en 2022 - RAR : 1 Colombarium	43 000,00 €	11 228,40 €	54 228,40 €
0191.	R.H.I. (Acquisitions et accompagnement urbanisme centre-ville (RAR : Etude Fosse Dionne = 24 600 + Débarras G. Sibert = 16 000)	30 000,00 €	40 600,00 €	70 600,00 €
0191.	R.H.J (réfection toiture du 14 rue de la Fosse Dionne)	80 000,00 €		80 000,00 €
0268.	Aire de jeux Skate Park dont implantation (RAR = étude faisabilité Bike Park)	75 000,00 €	3 532,80 €	78 532,80 €
0193.	Aire de jeux des Lices (maisonnettes - jeux à ressort - Estimation : 6000€)	6 000,00 €		6 000,00 €
0282.	Ecole des lourdes dont Moe (travaux sur deux exercices pour un montant total de 1 320 000 € TTC)	500 000,00 €		500 000,00 €
0275.	Salle Polyvalente - espace Bouchez Salle polyvalente - (RAR : Etude = 29 856 + Reliquat Marland = 3 074,16)	50 000,00 €	32 930,16 €	82 930,16 €
<b>Total</b>		<b>3 799 653,97 €</b>	<b>424 608,06 €</b>	<b>4 224 262,03 €</b>
10.	Excédents capitalisés	839 296,77 €		839 296,77 €
10.	FCTVA	145 309,00 €		145 309,00 €
10.	Taxes d'aménagement	12 198,65 €		12 198,65 €
021.	Virement de la section d'investissement	1 265 690,76 €		1 265 690,76 €
040.	Opérations d'ordre entre sections	367 520,00 €		367 520,00 €
024.	Produits de cession (Ventes : Rue H. Gérard, Gauthier de Sibert, Vignes, Coeurderoy et maison Thévenin, Apex, rue F. Mitterrand)	135 000,00 €		135 000,00 €
13.	RAR (Bouchez = 17 500 / Fosse Dionne : 14 145 / Incendie : 87 080 / Saint-Pierre : 165 969,30 / Logiciel : 4 400 / Cuve : 5 280)	0,00 €	294 374,30 €	294 374,30 €
13.	Subvention d'investissement - Travaux de voirie dont faubourg Saint-Michel	50 000,00 €		50 000,00 €
13.	Subventions Affichage municipal (Banque des territoires = 20 000€)	20 000,00 €		20 000,00 €
13.	Financement travaux piscine (DETR + Fonds de concours) soit un taux global HT de 36 %	90 000,00 €		90 000,00 €
13.	Subventions Notre Dame	20 800,00 €		20 800,00 €
13.	Subventions Orgue Saint-Pierre (DRCA = 50 % des travaux HT) et le solde HT, par convention avec association Saint-Pierre)	32 500,00 €		32 500,00 €
13.	Subventions 14 rue de la Fosse Dionne - DRAC = 20 000 € / DETR = 20 %	33 334,00 €		33 334,00 €
13.	Subventions sur aire de jeux (80 % sur HT)	50 000,00 €		50 000,00 €
13.	Subventions sur Ecole des lourdes (80 % sur HT)	333 334,00 €		333 334,00 €
13.	Subventions Salle polyvalente - Espace Bouchez (72 % sur HT)	30 000,00 €		30 000,00 €
16.	Emprunt	420 000,00 €		420 000,00 €
45.	Travaux pour compte de tiers dont RAR	80 000,00 €	4 904,54 €	84 904,54 €
<b>Total</b>		<b>3 924 983,19 €</b>	<b>299 278,84 €</b>	<b>4 224 262,03 €</b>
				0,00 €

**Cinéma 2022 (Budget HT)**

Code	Libellé	BP	Report voté	Budget total
OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €		0,00 €
OPFI	Opérations d'ordre entre sections	805,30 €		805,30 €
OPFI	Remboursement du capital des emprunts (06-2022)	6 628,00 €		6 628,00 €
5005.	Maitrise d'oeuvre	9 149,75 €	65 850,25 €	75 000,00 €
5005.	Travaux de réhabilitation et d'aménagement	800 000,00 €		800 000,00 €
<b>Total</b>		<b>816 583,05 €</b>	<b>65 850,25 €</b>	<b>882 433,30 €</b>
10.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 856,39 €		7 856,39 €
10.	Excédents capitalisés	0,00 €		0,00 €
021.	Virement de la section d'investissement	0,00 €		0,00 €
040.	Opérations d'ordre entre sections	2 290,23 €		2 290,23 €
13.	Subventions (taux de 80 % sur investissement réel hors Moe)	640 000,00 €	0,00 €	640 000,00 €
16.	Emprunt	232 286,68 €		232 286,68 €
<b>Total</b>		<b>882 433,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>882 433,30 €</b>

**Camping 2022 (Budget HT)**

Code	Libellé	BP	Report voté	Budget total
OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 961,07 €		8 961,07 €
OPFI	Opérations d'ordre entre sections	4 335,48 €		4 335,48 €
OPFI	Remboursement du capital des emprunts	2 000,00 €		2 000,00 €
5005.	Acquisition de matériel	4 000,00 €	399,80 €	4 399,80 €
5005.	Mise aux normes électriques	60 000,00 €		60 000,00 €
5005.	Travaux de réhabilitation et d'aménagement	130 000,00 €		130 000,00 €
<b>Total</b>		<b>209 296,55 €</b>	<b>399,80 €</b>	<b>209 696,35 €</b>
10.	Excédents capitalisés	8 961,07 €		8 961,07 €
021.	Virement de la section d'investissement	21 472,13 €		21 472,13 €
040.	Opérations d'ordre entre sections	3 200,00 €		3 200,00 €
13.	Subventions (Taux à 70% sur investissement réel hors acquisition de matériel)	133 000,00 €		133 000,00 €
16.	Emprunt	43 063,15 €		43 063,15 €
<b>Total</b>		<b>209 696,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>209 696,35 €</b>

**CCAS 2022**

Code	Libellé	BP	Report voté	Budget total
OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €		0,00 €
OPFI	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €		0,00 €
OPFI	Remboursement du capital des emprunts	0,00 €		0,00 €
5005.	Acquisition de matériels informatiques - CCAS	2 000,00 €	3 382,80 €	5 382,80 €
	Acquisition de matériels - CCAS	1 000,00 €		1 000,00 €
	Acquisition de matériel - Centre social	5 000,00 €		5 000,00 €
5007.	Travaux de réhabilitation et d'aménagement	40 000,00 €		40 000,00 €
<b>Total</b>		<b>48 000,00 €</b>	<b>3 382,80 €</b>	<b>51 382,80 €</b>
10.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 480,49 €		12 480,49 €
10.	Excédents capitalisés	0,00 €		0,00 €
10.	FCTVA	198,18 €		198,18 €
021.	Virement de la section d'investissement	13 165,31 €		13 165,31 €
040.	Opérations d'ordre entre sections	1 217,49 €		1 217,49 €
13.	Subventions (Taux à 67% sur investissement réel) +1988 (subvention 2021 non inscrite en RAR)	24 321,33 €		24 321,33 €
16.	Emprunt	0,00 €		0,00 €
<b>Total</b>		<b>51 382,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 382,80 €</b>

**ZA des Ovis 2022**

Code	Libellé	BP	Report voté	Budget total
OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 100 833,14 €		1 100 833,14 €
OPFI	Opérations d'ordre entre sections	1 298 015,45 €		1 298 015,45 €
OPFI	Remboursement du capital des emprunts	189 888,60 €		189 888,60 €
OPFI	Remboursement de la créance Domanys	35 000,00 €		35 000,00 €
<b>Total</b>		<b>2 623 737,19 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 623 737,19 €</b>
10.	Excédents capitalisés	0,00 €		0,00 €
	Emprunt	376 841,80 €		376 841,80 €
021.	Virement de la section d'investissement	0,00 €		0,00 €
040.	Opérations d'ordre entre sections	2 246 895,39 €		2 246 895,39 €
<b>Total</b>		<b>2 623 737,19 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 623 737,19 €</b>

Encours de la dette (situation au 31 décembre de l'année N)					
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Budget principal</b>					
Montant	5 520 852 €	5 458 021 €	5 352 272 €	5 297 402 €	4 989 402 €
Population légale	4998	4966	4761	4654	4546
Ratio / Tonnerre	1 105 €	1 099 €	1 124 €	1 138 €	1 098 €
Ratio / Strate (données DGFIP)	762 €	751 €	728 €		
<b>Budgets annexes</b>					
BA Cinéma – Créance CNC	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €
BA Cinéma – Emprunt					232 287 €
BA Camping	2 820 €	2 820 €	- €	- €	43 063 €
ZA des Ovis – Emprunt	1 205 298 €	1 093 297 €	998 058 €	901 059 €	711 170 €
ZA des Ovis – Créance Domanys	350 000 €	350 000 €	280 000 €	245 000 €	210 000 €

Grades ou emplois	Total	Femmes	Hommes	Titulaires	Contractuels	A	B	C	ETP
<b>Ville</b>	<b>62</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>48</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>43</b>	<b>57,73</b>
<b>Filière administrative</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>16,1</b>
Attaché principal	1	1	0	1	0	1	0	0	1
Attaché	1	0	1	0	1	1	0	0	1
Rédacteur principal de 1e classe	3	3	0	1	2	0	3	0	3
Rédacteur principal de 2e classe	1	1	0	1	0	0	1	0	0,9
Rédacteur	2	2	0	0	2	0	2	0	2
Adjoint administratif principal de 1e classe	3	3	0	3	0	0	0	3	3
Adjoint administratif principal de 2e classe	3	3	0	3	0	0	0	3	3
Adjoint administratif	3	3	0	3	0	0	0	3	2,2
<b>Filière technique</b>	<b>34</b>	<b>10</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>32</b>	<b>34</b>
Technicien principal de 1e classe	1	1	0	1	0	0	1	0	1
Technicien principal de 2e classe	1	0	1	1	0	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	5	0	5	5	0	0	0	5	5
Agent de maîtrise	4	1	3	4	0	0	0	4	4
Adjoint technique principal de 1e classe	5	3	2	5	0	0	0	10	5
Adjoint technique principal de 2e classe	10	5	5	10	0	0	0	5	10
Adjoint technique	8	0	8	4	4	0	0	8	8
<b>Filière sportive</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>4,06</b>
Educateur APS de 1e classe	2	1	1	2	0	0	2	0	1,86
Educateur APS	4	1	3	0	4	0	4	0	2,2
<b>Filière culturelle</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2,57</b>
Professeur EEA classe normale	1	0	1	1	0	1	0	0	0,17
Assistant de conservation principal de 1e classe	1	1	0	1	0	0	1	0	1
Assistant de conservation	1	1	0	0	1	0	1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine	1	1	0	1	0	0	0	1	0,4
<b>Filière police municipale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Brigadier chef principal	1	0	1	1	0	0	0	1	1
<b>Cinéma</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1,57</b>
<b>Filière technique</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1,57</b>
Adjoint technique principal de 2e classe	1	1	0	0	1	0	0	1	1
Adjoint technique	1	0	1	0	1	0	0	1	0,57
<b>CCAS</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Filière administrative</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Attaché	1	1	0	1	0	1	0	0	1
Adjoint administratif de 1e classe	1	1	0	1	0	0	0	1	1
Adjoint administratif	1	1	0	1	0	0	0	1	1
<b>Centre social</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Filière médico sociale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Assistant socio-éducatif	2	2	0	2	0	2	0	0	2
<b>Filière animation</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation principal de 1e classe	1	1	0	1	0	0	0	1	1
<b>Camping</b>									
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>38</b>	<b>32</b>	<b>54</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>48</b>	<b>65,3</b>

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à Tonnerre

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TONNERRE représenté(e) par son (sa) <u>Maire</u> ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <u>municipal</u> ..... en date du <u>23 mai 2020</u>	"Lu et approuvé"

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"  
 (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Tonnerre

Département : YONNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB24/027288 DOHT SALLE POLYVALENTE rue Abel MINARD - TONNERRE

Chargé d'affaire Enedis : SIMON DAMIEN

## Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Robert POGGI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \* : **COMMUNE DE TONNERRE** représenté(e) par son (sa) Maire....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal..... en date du 23 mai 2020.....

Demeurant à : **MAIRIE, 26 RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 89700 TONNERRE**Téléphone : 03-86-55-22-55

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Tonnerre		AH	314	RUE DU PROFESSEUR ABEL MINARD,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même *(Terrain de football)*
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 2 mètre(s) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 105 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

**ARTICLE 3 - Indemnités**

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

**ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 6 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.



**ENEDIS - DR-BOURGOGNE**  
**AIRT SUD**

45, Avenue des Clairtons - BP 169 - 89002 AUXERRE Cedex  
2, Avenue de la Paix à PARON - BP 726 - 89107 SENS Cedex

Commune : **TONNERRE**

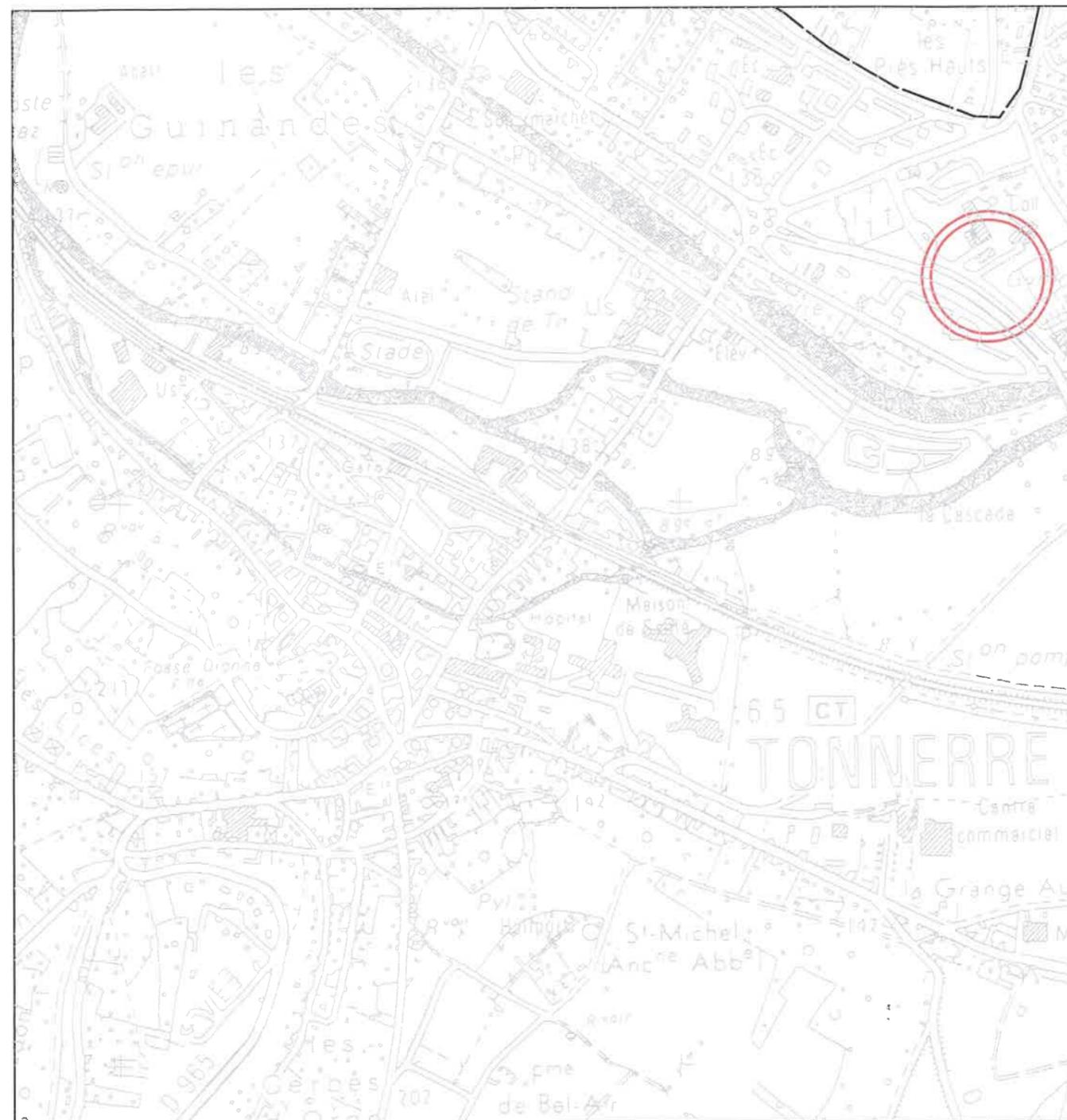
Objet : *Deplacement Cables HTA/S  
pour Construction  
d'une Cite Educative et Culturelle  
Rue du Professeur Abel Minard  
sur Depart "SANTE"  
du Poste Source "TONNERRE"*

PLAN DE SITUATION

Commune : TONNERRE

AFF N°DB24-027288

Déplacement Cables HTA/S pour Construction d'une Cité Educative et Culturelle  
Rue du Professeur Abel Minard sur Départ "SANTE" du Poste Source "TONNERRE"



Echelle : 1/10000<sup>ème</sup>

PLAN PROJET

Itinéraire :

ECHELLE : 1/200 et 1/250

Modifications et Mises à jour

DATES Projet : 2021  
Récolement :

Récolé par :

Vérifié par :

N°DB24-027288

**HB Travaux Publics**



02.38.85.07.20

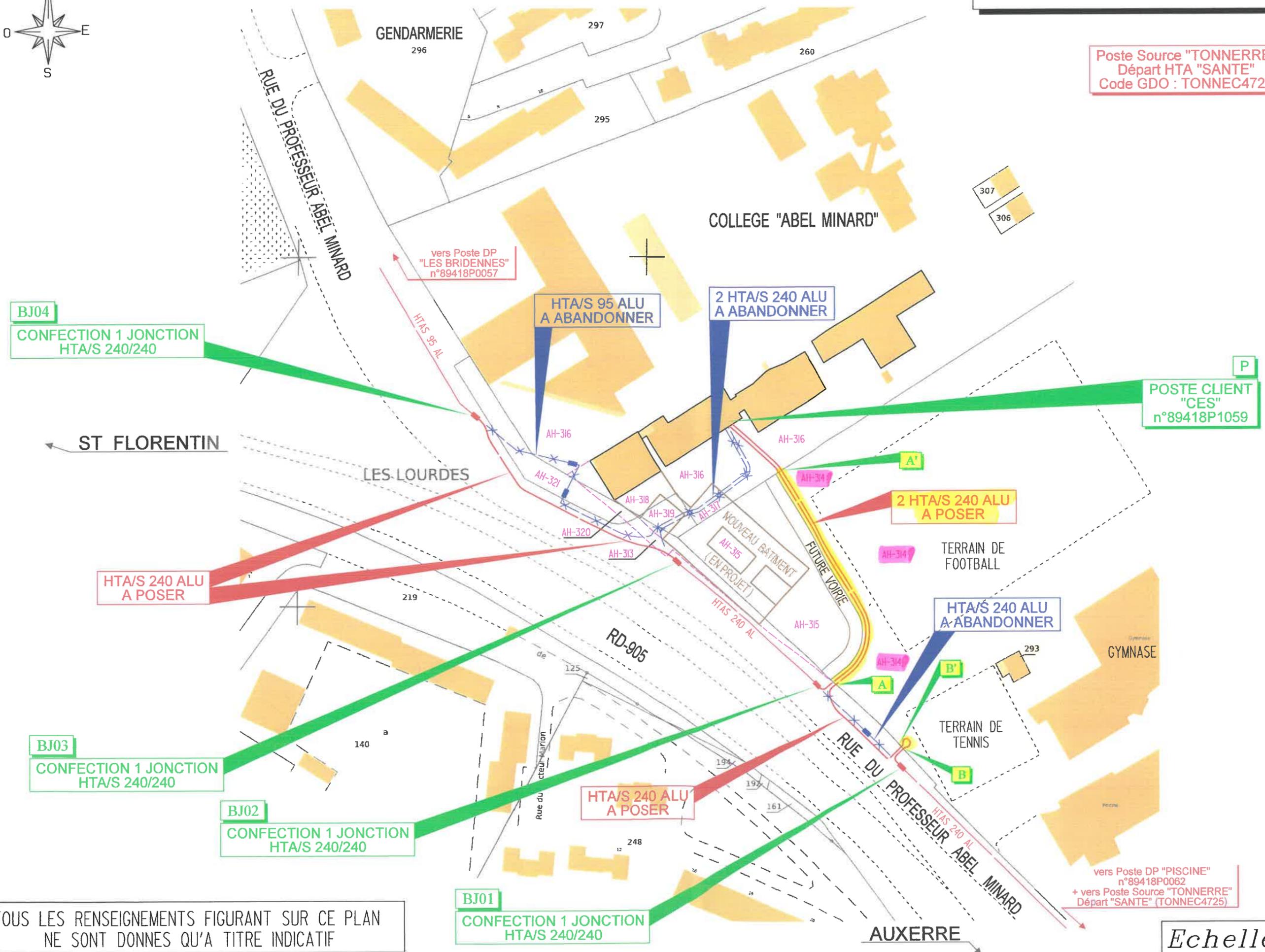
OBSERVATIONS :





# PLAN PARCELLAIRE

Poste Source "TONNERRE"  
Départ HTA "SANTÉ"  
Code GDO : TONNEC4725



POSTE CLIENT  
"CES"  
n°89418P1059

vers Poste DP "PISCINE"  
n°89418P0062  
+ vers Poste Source "TONNERRE"  
Départ "SANTÉ" (TONNEC4725)

TOUS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT SUR CE PLAN  
NE SONT DONNES QU'A TITRE INDICATIF

Echelle : 1/1250

